

PROCÈS-VERBAL

du

CONSEIL MUNICIPAL



Séance du 24 janvier 2014

SOMMAIRE

I - LISTE DES PRESENTS	Page 3
-------------------------------------	---------------



II - PREAMBULE A L'ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL	Pages 5
--	----------------



III - QUESTIONS A L'ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL	Pages 7/44
---	-------------------

01 - N° 14-001 - HABITAT - JONQUIERES - OPERATION "RESIDENCE L'ISABELLA" - REALISATION DE 32 LOGEMENTS LOCATIFS PLA/PLUS - DEMANDE DE GARANTIE FORMULEE PAR LA SA "HLM LOGIS MEDITERRANEE" POUR UN EMPRUNT DE 3 935 168 EUROS SOUSCRIT AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	7
02 - N° 14-002 - RECENSEMENT DE LA POPULATION 2014 - REMUNERATION DES AGENTS CHARGES DU RECENSEMENT DE LA POPULATION	9
03 - N° 14-003 - CONTRAT DE GESTION DE L'OFFICE DE TOURISME ET DES CONGRES DE MARTIGUES VILLE / SOCIETE PUBLIQUE LOCALE TOURISTIQUE ET EVENEMENTIELLE DU PAYS DE MARTIGUES (SPL.TE) - AVANCE SUR CONTRIBUTIONS FORFAITAIRES EFFECTUEES PAR LA VILLE A LA SPL.TE - ANNEE 2014	11
04 - N° 14-004 - CONTRAT DE DEVELOPPEMENT DE L'ECONOMIE TOURISTIQUE DU TERRITOIRE DE MARTIGUES VILLE / SOCIETE PUBLIQUE LOCALE TOURISTIQUE ET EVENEMENTIELLE DU PAYS DE MARTIGUES (SPL.TE) - AVANCE SUR CONTRIBUTIONS FORFAITAIRES EFFECTUEES PAR LA VILLE A LA SPL.TE - ANNEE 2014	13
05 - N° 14-005 - TOURISME - "LES 20 ANS DE LA HALLE DE MARTIGUES" - ORGANISATION D'UN "SALON 100 % NATURE" LES 11, 12 ET 13 AVRIL 2014 - CONTRAT DE REALISATION VILLE / SOCIETE PUBLIQUE LOCALE TOURISTIQUE ET EVENEMENTIELLE DU PAYS DE MARTIGUES (SPL.TE) ET VERSEMENT D'UNE REMUNERATION PAR LA VILLE A LA SPL.TE	14
06 - N° 14-006 - TOURISME - FESTIVAL DU CERF-VOLANT - AVRIL 2014 - 9^{ème} EDITION - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ET CONVENTION VILLE / ASSOCIATION "COUP DE VENT"	16

07 - N° 14-007 - CULTUREL - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AUX ASSOCIATIONS "SOUTIEN RESEAU EDUCATION SANS FRONTIERE (RESF) MARTIGUES ETANG DE BERRE" ET "L'OMBRE FOLLE" DANS LE CADRE DE L'AIDE AU DEVELOPPEMENT DE LA VIE ASSOCIATIVE - ANNEE 2014.....	18
08 - N° 14-008 - MUSEE ZIEM - ACTIVITES DESTINEES AU PUBLIC ET RESTAURATION DES COLLECTIONS - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES (DRAC) POUR L'EXERCICE 2014	20
09 - N° 14-009 - PETITE ENFANCE - PARADIS SAINT-ROCH - LIEU D'ACCUEIL ENFANTS/PARENTS DENOMME "LE BALLON VERT" - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT VILLE / CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES BOUCHES-DU-RHONE (CAF 13).....	21
10 - N° 14-010 - COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE MARTIGUES (CAPM) - APPROBATION DE LA MODIFICATION N° 9 DES STATUTS PORTANT SUR L'ADJONCTION DE DEUX NOUVELLES COMPETENCES "Développement des espaces numériques" & "Valorisation du Mas de l'Hôpital" ET LE RETRAIT DE LA COMPETENCE "Marseille Provence Capitale Européenne de la Culture en 2013"	22
11 - N° 14-011 - COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE MARTIGUES (CAPM) - APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) DU 19 DECEMBRE 2013	24
12 - N° 14-012 - MANDAT SPECIAL - FEDERATION NATIONALE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES POUR LA CULTURE (FNCC) - REUNIONS DU BUREAU ET DU CONSEIL D'ADMINISTRATION PROGRAMMEES ENTRE LE 1 ^{er} JANVIER 2014 ET LE 23 MARS 2014 - DESIGNATION DE MONSIEUR SALAZAR-MARTIN - REMBOURSEMENT DES FRAIS DE MISSION.....	26
13 - N° 14-013 - PERSONNEL - TRANSFORMATION D'EMPLOIS.....	27
14 - N° 14-014 - PERSONNEL - CREATION D'UN EMPLOI	28
15 - N° 14-015 - GESTION DU CHAUFFAGE DE LA ZAC DE CANTO-PERDRIX - CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC VILLE / SOCIETE "CANTOPERDRIX PRODUCTION ENERGETIQUE" (CPE) - AVENANT N° 3 PORTANT SUR LES NOUVELLES MODALITES DE REALISATION DE LA CHAUFFERIE ET D'AJUSTEMENT DE LA REDEVANCE	29
16 - N° 14-016 - FERRIERES - PLACE DES AIRES - TRAVAUX D'AMENAGEMENT - CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE DELEGUEE VILLE / SYNDICAT MIXTE DE GESTION ET D'EXPLOITATION DES TRANSPORTS URBAINS (SMGETU).....	31
17 - N° 14-017 - ARCHEOLOGIE - TRAVAUX D'EXTENSION ET DE RESTRUCTURATION DU LYCEE PAUL LANGEVIN - MARCHE PUBLIC DE FOUILLES ARCHEOLOGIQUES PREVENTIVES - APPROBATION DE LA PARTICIPATION DE LA VILLE (SERVICE MUNICIPAL DE L'ARCHEOLOGIE) A LA CONSULTATION PUBLIQUE ORGANISEE PAR LE CONSEIL REGIONAL PROVENCE ALPES COTE D'AZUR.....	33
18 - N° 14-018 - PARC DE FIGUEROLLES - DEMANDE DE DEROGATION AU REPOS DOMINICAL DES SALARIES DU SNACK-BUVETTE ET DU PETIT TRAIN TOURISTIQUE PAR L'ASSOCIATION "LES CHANTIERS DU PAYS MARTEGAL" - ANNEES 2014-2015 - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL (Article L. 3132-25-4 du Code du Travail).....	35
19 - N° 14-019 - TOURISME - JONQUIERES - "MARCHÉ DU BIEN-ETRE ET NATURE" LES 26 ET 27 AVRIL 2014 - 5 ^{ème} EDITION - CONVENTION VILLE / ASSOCIATION "FESTIV"	36
20 - N° 14-020 - TOURISME - FERRIERES - BALADE "GOURMANDE ET ARTISANALE" DU 23 AU 25 MAI 2014 - 11 ^{ème} EDITION - CONVENTION VILLE / ASSOCIATION "FESTIV"	37
21 - N° 14-021 - CULTUREL - ADHESION DE LA VILLE A L'ASSOCIATION NATIONALE DES VILLES ET PAYS D'ART ET D'HISTOIRE A SECTEURS SAUVEGARDES ET PROTEGES, ET VERSEMENT D'UNE COTISATION ANNUELLE	38

22 - N° 14-022 - CULTUREL - SITE PABLO PICASSO - CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT COMMUNAL DE MUSIQUE ET DE DANSE - APPROBATION DU PROJET D'ETABLISSEMENT - ANNEES 2014-2018.....	40
23 - N° 14-023 - ENSEIGNEMENT - CARTE SCOLAIRE 2014 - FUSION DES ECOLES ELEMENTAIRES Lucien TOULMOND 1 ET Lucien TOULMOND 2 ET FUSION DES ECOLES MATERNELLES CANTO-PERDRIX 1 ET CANTO-PERDRIX 2 - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL.....	42
24 - N° 14-024 - PREVENTION - VIDEOPROTECTION - APPROBATION DE LA CHARTE D'ETHIQUE ET DU REGLEMENT INTERIEUR RELATIFS AU DISPOSITIF DE VIDEOPROTECTION.....	43
25 - N° 14-025 - PREVENTION - EXPLOITATION DU DISPOSITIF DE VIDEOPROTECTION - CONVENTION DE PARTENARIAT VILLE / ETAT REPRESENTE PAR LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA SECURITE PUBLIQUE DES BOUCHES-DU-RHONE.....	43
26 - N° 14-026 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION "ONG PLUS AU SUD INTERNATIONAL" POUR L'ORGANISATION D'UN CHANTIER HUMANITAIRE AU SENEGAL	43



INFORMATIONS DIVERSES	Pages 45/48
1° - Opération	Pages 45/46
2° - Marchés publics et avenants	Pages 46/48

- I -

**ETAT
DES PRESENTS**

L'AN DEUX MILLE QUATORZE, le VINGT-QUATRE du mois de JANVIER à 17 h 45, le CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gaby **CHARROUX**, **Député-Maire**.

Etat des présents à l'ouverture de la séance :

PRÉSENTS :

M. Gaby **CHARROUX**, Député-Maire, M. Henri **CAMBESSEDES**, Mme Éliane **ISIDORE**, MM. Jean-Pierre **RÉGIS**, Jean **GONTERO**, Alain **SALDUCCI**, Mmes Sophie **DEGIOANNI**, Françoise **EYNAUD**, M. Florian **SALAZAR-MARTIN**, Mmes Linda **BOUCHICHA**, Françoise **PERNIN**, M. Vincent **THÉRON**, Adjoint au Maire, M. Antonin **BREST**, Mme Josette **PERPINAN**, M. Christian **AGNEL**, Adjoint de Quartier, Mmes Maryse **VIRMES**, Marguerite **GOSSET**, MM. Gérald **LODOVICCI**, Alain **LOPEZ**, François **ORILLARD**, Robert **OLIVE**, Patrick **CRAVERO**, Mmes Sandrine **FIGUÉ**, Nadine **SAN NICOLAS**, MM. Daniel **MONCHO**, Jean-Marc **VILLANUEVA**, Mme Nathalie **LEFEBVRE**, M. Vincent **CHEILLAN**, Mme Sophie **SAVARY**, M. Stéphane **DELAHAYE**, Conseillers Municipaux.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Mme Annie **KINAS**, Adjointe au Maire - Pouvoir donné à M. **CAMBESSEDES**
M. Roger **CAMOIN**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. **SALDUCCI**
Mme Charlette **BENARD**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme **VIRMES**
Mme Sandrine **SCOGNAMIGLIO**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme **LEFEBVRE**
Mme Alice **MOUNÉ**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. **OLIVE**
Mme Jessica **SANCHEZ**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme **DEGIOANNI**
M. Gabriel **GRANIER**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. **CHEILLAN**
M. Jean **PATTI**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à Mme **SAVARY**

EXCUSÉE SANS POUVOIR :

Mme Patricia **DUCROCQ**, Conseillère Municipale.

ABSENTS :

M. Paul **LOMBARD**, Mmes Christiane **VILLECOURT**, Chantal **BEDOUCHA**, M. Mathias **PÉTRICOUL**, Conseillers Municipaux.



Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Monsieur Robert OLIVE, Conseiller Municipal**, a été désigné pour remplir les fonctions de **secrétaire de séance**.



- II -

PREAMBULE

A L'ORDRE DU JOUR

DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Député-Maire invite l'Assemblée à **approuver le PROCÈS-VERBAL** de la **séance** du **Conseil Municipal** du **16 décembre 2013**, **affiché le 23 décembre 2013** en Mairie et Mairies Annexes et **transmis le 17 janvier 2014** aux membres de cette Assemblée.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.



Le Député-Maire :

- D'une part, informe l'Assemblée qu'il convient de **RETIRER** de l'ordre du Jour **les 2 QUESTIONS suivantes** :

24 - PREVENTION - VIDEOPROTECTION - APPROBATION DE LA CHARTE D'ETHIQUE ET DU REGLEMENT INTERIEUR RELATIFS AU DISPOSITIF DE VIDEOPROTECTION

25 - PREVENTION - EXPLOITATION DU DISPOSITIF DE VIDEOPROTECTION - CONVENTION DE PARTENARIAT VILLE / ETAT REPRESENTE PAR LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA SECURITE PUBLIQUE DES BOUCHES-DU-RHONE



- D'autre part, invite l'Assemblée à se **PRONONCER** sur l'urgence à **AJOUTER la QUESTION** suivante à l'ordre du jour :

26 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION "ONG PLUS AU SUD INTERNATIONAL" POUR L'ORGANISATION D'UN CHANTIER HUMANITAIRE AU SENEGAL

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.



Avant de délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour, le Député-Maire fait part à l'Assemblée du **DECES** de Madame Lucienne **KINAS**, survenu le 23 janvier 2014, à l'âge de 88 ans, mère de Madame Annie KINAS, Adjointe au Maire, membre de cette Assemblée.

Le Député-Maire présente, en son nom et au nom du Conseil Municipal, ses condoléances les plus sincères et les plus attristées à Madame Annie KINAS et à toute sa famille.



- III -

QUESTIONS

A L'ORDRE DU JOUR

DU CONSEIL MUNICIPAL

01 - N° 14-001 - HABITAT - JONQUIERES - OPERATION "RESIDENCE L'ISABELLA" - REALISATION DE 32 LOGEMENTS LOCATIFS PLAI/PLUS - DEMANDE DE GARANTIE FORMULEE PAR LA SA "HLM LOGIS MEDITERRANEE" POUR UN EMPRUNT DE 3 935 168 EUROS SOUSCRIT AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS

RAPPORTEUR : M. THERON

La SA d'HLM "Logis Méditerranée" souhaite procéder à la construction en VEFA (Vente en Etat Futur d'Achèvement) d'un programme immobilier de 32 logements dont 22 logements PLUS et 10 logements PLAI, dénommé "Résidence l'Isabella" et situé au 6, boulevard Jean-Jacques ROUSSEAU dans le quartier de Jonquières à Martigues.

Pour cela, elle se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, un prêt constitué de quatre lignes, d'un montant total de 3 935 168 €.

Aussi, la SA d'HLM "Logis Méditerranée" a-t-elle sollicité la Ville de Martigues pour apporter sa garantie à ce prêt.

Ceci exposé,

Vu le Code Civil et notamment son article 2298,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2252-1, L.2252-2 et suivants,

Vu l'accord de principe de la Caisse des Dépôts et Consignations en date du 22 octobre 2013, relatif à l'opération d'acquisition en VEFA de 32 logements située au 6 boulevard Jean-Jacques Rousseau dans le quartier de Jonquières à Martigues,

Vu le courrier de la SA d'HLM "Logis Méditerranée" en date du 3 janvier 2014 sollicitant la garantie de la Commune pour un prêt d'un montant total de 3 935 168 € contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, dans le cadre de la construction d'un programme immobilier de 32 logements dénommé "Résidence l'Isabella" dans le quartier de Jonquières à Martigues,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 15 janvier 2014,

Le Conseil Municipal est invité à décider :

Article 1 :

La Commune de Martigues accorde sa garantie, à hauteur de 100 %, pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 3 935 168 euros souscrit par la SA d'HLM "Logis Méditerranée", auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt, constitué de deux lignes de prêt PLUS et de deux lignes de prêt PLAI, est destiné à financer l'opération d'acquisition en VEFA d'un programme immobilier de 32 logements collectifs dont 22 logements PLUS et 10 logements PLAI, dénommé "Résidence l'Isabella" dans le quartier de Jonquières à Martigues.

Article 2 :

Les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt sont les suivantes :

CARACTERISTIQUES	LIGNE N° 1	LIGNE N° 2	LIGNE N° 3	LIGNE N° 4
Ligne de prêt	PLAI	PLAI FONCIER	PLUS	PLUS FONCIER
Montant du prêt	866 130 €	372 689 €	1 847 568 €	848 781 €
Durée de la période de préfinancement	18 mois			
Durée de la période d'amortissement	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans
Périodicité des échéances	Annuelles			
Index	Livret A			
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 0,2 % (1)		Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,60 % (1)	
Profit d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés			
Modalité de révision	Double Révisabilité Limitée (DRL)			
Taux de progressivité des échéances	de 0 % à 0,5 % maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A) (2)		de 0 % à 0,5 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A) (2)	

(1) Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A, sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.

(2) Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A, sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.

Article 3 :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus dans cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

Article 4 :

Le Conseil Municipal s'engage, pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 :

Le Conseil Municipal autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

02 - N° 14-002 - RECENSEMENT DE LA POPULATION 2014 - REMUNERATION DES AGENTS CHARGES DU RECENSEMENT DE LA POPULATION

RAPPORTEUR : Le Député-Maire

Depuis janvier 2004, le recensement de la population fait l'objet d'une nouvelle méthode de comptage destinée à fournir des résultats réguliers et récents sur les logements et la population.

L'objectif du nouveau recensement de la population est de passer d'un comptage exhaustif dans le cadre du recensement général qui avait lieu tous les neuf ans à un recensement annuel reposant sur des techniques de sondage.

A ce titre, la loi pose le principe d'une collecte "tournante" conduite chaque année sur un cinquième du territoire communal, réalisée auprès d'un échantillon d'adresses, sélectionné par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE), représentant 8 % des logements de la Commune.

En définitive, au terme d'un cycle de 5 ans, l'ensemble du territoire de la Commune aura été pris en compte et 40 % de la population recensée. Il est à noter que ce changement de procédure pérennise l'organisation du recensement dans les communes, même si la logistique de l'opération est allégée.

Pour MARTIGUES, la collecte devrait concerner 1 778 logements tirés au sort par l'INSEE et enquêtés, du 16 janvier au 22 février 2014, par neuf agents recenseurs désignés par la Commune.

Par ailleurs, dans les villes de plus de 10 000 habitants, l'INSEE recommande de mettre en place une équipe d'encadrement des agents recenseurs.

Celle-ci sera constituée d'un contrôleur du recensement chargé du suivi des agents recenseurs sur le terrain et d'un agent vérificateur en vue d'assister le coordonnateur communal dans les opérations de fin de collecte (classement des documents, établissement des bordereaux récapitulatifs...).

En conséquence, considérant que les textes régissant le recensement de la population stipulent que les communes, responsables de son exécution, sont chargées du recrutement, de la nomination et de la rémunération des agents recenseurs dont la formation est assurée conjointement avec l'INSEE.

Considérant que, conformément à une réponse ministérielle du 10 novembre 2009, la désignation des agents recenseurs et leurs conditions de rémunération sont de la seule responsabilité de la Commune,

Il sera proposé de maintenir le mode de rémunération des agents chargés du recensement sur la base d'un versement forfaitaire appliqué au nombre d'imprimés collectés, comme suit :

➤ Rémunération des agents recenseurs :

Pour ces agents, il convient de tenir compte des difficultés accrues des opérations de collecte résultant de la dispersion des adresses sur des secteurs étendus, des délais impartis aux agents recenseurs, ramenés à 5 semaines, ainsi que de l'augmentation du nombre de relances liée à la mise en œuvre d'une nouvelle méthode de recensement.

En conséquence, le taux de rémunération proposé pour les agents recenseurs est fixé comme suit :

- ♦ 2,25 € par bulletin individuel (BI),
- ♦ 1,13 € par feuille de logement (FL),
- ♦ 1,13 € par feuille de logement non enquêté,
- ♦ 1,13 € par dossier d'adresse collective (DAC),
- ♦ 8,80 € par bordereau d'IRIS,
- ♦ 65,00 € par liste d'adresses pour la tournée de reconnaissance.

Ces taux seront majorés de 10 % pour les agents relevant du régime général de la sécurité sociale, soit respectivement 2,48 € par BI, 1,24 € par FL, 1,24 € par feuille de logement non enquêté, 1,24 € par DAC, 9,68 € par bordereau d'IRIS et 72,00 € par liste d'adresses.

➤ Rémunération du contrôleur de recensement :

En ce qui concerne la rémunération de l'agent chargé de l'encadrement des agents recenseurs sur le terrain, le taux de rémunération proposé est le suivant :

- ♦ 0,56 € par bulletin individuel,
- ♦ 0,28 € par feuille de logement,
- ♦ 0,28 € par dossier d'adresse collective.

➤ Rémunération de l'agent vérificateur :

En ce qui concerne l'agent vérificateur chargé de la qualité du remplissage et du classement des différents imprimés collectés par les agents recenseurs, notamment des bordereaux d'IRIS, ainsi que du renforcement du dispositif de relances, le taux de rémunération proposé s'établit comme suit :

- ♦ 0,56 € par bulletin individuel,
- ♦ 0,28 € par feuille de logement,
- ♦ 0,28 € par dossier d'adresse collective,
- ♦ 8,80 € par bordereau d'IRIS.

➤ Autres éléments de rémunération :

Pour les secteurs étendus entraînant l'obligation pour les agents chargés du recensement d'utiliser leur véhicule, une indemnité plafonnée à 1 400 €, versée sous forme d'indemnités kilométriques, sera allouée en vue de couvrir les frais d'usure du véhicule et de carburant.

Par ailleurs, sous réserve de participer aux deux sessions prévues, la formation des agents chargés du recensement fera l'objet d'une rémunération forfaitaire dont le tarif devrait s'élever à 49 € pour chaque séance en 2014.

En contrepartie des charges engagées au titre du recours à du personnel pour réaliser les enquêtes et des actions d'accompagnement de l'opération, la Ville devrait recevoir une dotation forfaitaire de l'Etat s'élevant à 10 664 €.

Ce remboursement forfaitaire couvrira environ 28 % des charges du recensement estimées globalement à 38 300 €.

Ceci exposé,

Vu la Loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V portant sur les opérations de recensement,

Vu le Décret d'application n° 2003-485 du 5 juin 2003 précisant les responsabilités et obligations respectives de l'INSEE et des communes ou des établissements publics de coopération intercommunale dans les enquêtes de recensement,

Vu le Décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,

Vu le courrier de la Direction Régionale Provence-Alpes-Côte d'Azur de l'INSEE en date du 3 mai 2013,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 15 janvier 2014,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver les modalités de rémunération des agents chargés du recensement de la population de la Ville de MARTIGUES pour l'année 2014, ci-dessus arrêtées.

Les incidences budgétaires seront constatées comme suit :

- . en dépenses : fonction 92.020.170, natures diverses,*
- . en recettes : fonction 92.020.170, nature 7484.*

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

03 - N° 14-003 - CONTRAT DE GESTION DE L'OFFICE DE TOURISME ET DES CONGRES DE MARTIGUES VILLE / SOCIETE PUBLIQUE LOCALE TOURISTIQUE ET EVENEMENTIELLE DU PAYS DE MARTIGUES (SPL.TE) - AVANCE SUR CONTRIBUTIONS FORFAITAIRES EFFECTUEES PAR LA VILLE A LA SPL.TE - ANNEE 2014

RAPPORTEUR : Le Député-Maire

La Ville, soucieuse de développer l'attractivité touristique de son territoire, a confié à la SPL.TE, par délibération n° 12-197 du Conseil Municipal du 29 juin 2012, la gestion de l'Office de Tourisme et des Congrès, pour une durée de 5 années pleines.

Le contrat, notamment dans ses articles 13 et 14, prévoit le versement d'une rémunération à la SPL.TE pour la mission qui lui est confiée ; cette rémunération est réactualisée chaque année.

Cependant, dans le cadre de sa procédure budgétaire, la Ville a décidé de voter son budget primitif, en mars de l'année N+1, et courant avril pour l'année 2014, année d'élections municipales.

Ainsi, afin de permettre à la SPL.TE d'assurer sans interruption ses dépenses de fonctionnement et d'éviter des ruptures de trésorerie dans l'attente du vote de ce budget, il est donc proposé au Conseil Municipal, d'adopter le principe du versement d'une avance sur les contributions forfaitaires à venir.

Dans ce contexte, la SPL.TE a donc sollicité la Ville de MARTIGUES, par courrier du 22 décembre 2013, pour l'aider financièrement avant le vote du budget pour l'année 2014.

La Ville souhaitant répondre favorablement à cette demande, se propose donc de verser une avance, calculée sur la base de 35 % du montant des contributions forfaitaires versées au cours de l'année 2013, soit 615 000 €, établissant le montant de l'avance à 215 250 €.

Cette avance sera soumise au respect de la même procédure d'attribution et de versement que celle initiée pour les subventions et devra être conforme à l'objet pour lequel elle a été accordée ainsi qu'aux besoins réels de trésorerie de la SPL.TE et des capacités financières de la Ville. A défaut, la Ville sera en mesure de demander à la SPL.TE le remboursement des sommes perçues.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1524-5 alinéa 11, L.1611-4 et L.1612-1,

Vu la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le Décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la Délibération n° 11-382 du Conseil Municipal en date du 9 décembre 2011 portant approbation de la création d'une Société Publique Locale dénommée "Société Publique Locale Touristique et Évènementielle du Pays de Martigues" (SPL.TE),

Vu la Délibération n° 12-197 du Conseil Municipal en date du 29 juin 2012 portant approbation du contrat de gestion entre la Ville de Martigues et la SPL.TE,

Vu la demande de la SPL.TE en date du 22 décembre 2013,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 15 janvier 2014,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Tourisme, Animation, Commerce et Artisanat" en date du 22 janvier 2014,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver le versement d'une avance par la Ville à la SPL.TE, dans le cadre de la gestion de l'Office de Tourisme et des Congrès, dans la limite de 35 % du montant des contributions forfaitaires versées au cours de l'année 2013, soit un montant de 215 250 € TTC.

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.950.40, nature 6228.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

04 - N° 14-004 - CONTRAT DE DEVELOPPEMENT DE L'ECONOMIE TOURISTIQUE DU TERRITOIRE DE MARTIGUES VILLE / SOCIETE PUBLIQUE LOCALE TOURISTIQUE ET EVENEMENTIELLE DU PAYS DE MARTIGUES (SPL.TE) - AVANCE SUR CONTRIBUTIONS FORFAITAIRES EFFECTUEES PAR LA VILLE A LA SPL.TE - ANNEE 2014

RAPPORTEUR : Le Député-Maire

La Ville, soucieuse de favoriser le développement touristique sur son territoire et l'attractivité de la Halle, a confié à la SPL.TE, par délibération n° 12-252 du 21 septembre 2012, la mission de développer l'économie touristique, au travers notamment de la gestion de la Halle, pour une durée de 5 ans.

Le contrat, notamment dans son article 4, prévoit le versement d'une rémunération à la SPL.TE pour la mission qui lui est confiée ; cette rémunération est réactualisée chaque année.

Cependant, dans le cadre de sa procédure budgétaire, la Ville a décidé de voter son budget primitif, en mars de l'année N+1, et courant avril pour l'année 2014, année d'élections municipales.

Ainsi, afin de permettre à la SPL.TE d'assurer sans interruption ses dépenses de fonctionnement et d'éviter des ruptures de trésorerie dans l'attente du vote de ce budget, il est donc proposé au Conseil Municipal, d'adopter le principe du versement d'une avance sur contributions forfaitaires à venir.

Dans ce contexte, la SPL.TE. a donc sollicité la Ville de MARTIGUES, par courrier du 22 décembre 2013, pour l'aider financièrement avant le vote du budget pour l'année 2014.

La Ville, souhaitant répondre favorablement à cette demande, se propose donc de verser une avance, calculée sur la base de 35 % du montant des contributions forfaitaires versées au cours de l'année 2013, soit 606 372 €, établissant le montant de l'avance à 212 230 €.

Cette avance sera soumise au respect de la même procédure d'attribution et de versement que celle initiée pour les subventions et devra être conforme à l'objet pour lequel elle a été accordée ainsi qu'aux besoins réels de trésorerie de la SPL.TE et des capacités financières de la Ville. A défaut, la Ville sera en mesure de demander à la SPL.TE le remboursement des sommes perçues.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1524-5 alinéa 11, L.1611-4 et L.1612-1,

Vu la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le Décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la Délibération n° 11-382 du Conseil Municipal en date du 9 décembre 2011 portant approbation de la création d'une Société Publique Locale dénommée "Société Publique Locale Touristique et Évènementielle du Pays de Martigues" (SPL.TE),

Vu la Délibération n° 12-252 du Conseil Municipal en date du 21 septembre 2012 portant approbation du contrat de développement de l'économie touristique entre la Ville de Martigues et la SPL.TE,

Vu la demande de la SPL.TE en date du 22 décembre 2013,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 15 janvier 2014,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Tourisme, Animation, Commerce et Artisanat" en date du 22 janvier 2014,

Le Conseil Municipal est invité :

- **A approuver le versement d'une avance par la Ville à la SPL.TE, dans le cadre de sa mission de Développement de l'Economie Touristique, dans la limite de 35 % du montant des contributions forfaitaires versées au cours de l'année 2013, soit un montant de 212 230 € TTC.**

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.33.030, nature 6228.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

05 - N° 14-005 - TOURISME - "LES 20 ANS DE LA HALLE DE MARTIGUES" - ORGANISATION D'UN "SALON 100 % NATURE" LES 11, 12 ET 13 AVRIL 2014 - CONTRAT DE REALISATION VILLE / SOCIETE PUBLIQUE LOCALE TOURISTIQUE ET EVENEMENTIELLE DU PAYS DE MARTIGUES (SPL.TE) ET VERSEMENT D'UNE REMUNERATION PAR LA VILLE A LA SPL.TE

RAPPORTEUR : M. SALDUCCI

Par délibération n° 13-282 du Conseil Municipal du 20 septembre 2013, la Ville confiait à la Société Publique Locale Touristique et Événementielle (SPL.TE) le soin de fêter les 20 ans de la Halle, équipement créé pour développer l'économie touristique, satisfaire la population locale et accueillir les populations extérieures, nécessaires au rayonnement de la cité.

Pour ce faire, elle a demandé à la SPL.TE de lui proposer un programme de festivités arrêté comme suit :

- *Les "50 ans de la Capoulière" (délibération n° 13-282 du 20 septembre 2013) : la première des programmations proposées qui s'est déroulée le 28 septembre 2013 ; il s'agissait alors pour la Halle de mettre en valeur son savoir faire dans l'organisation de soirée de type cabaret*
- *Le "Maritima Music Tour" (délibération n° 13-330 du 15 novembre 2013) : 2^{ème} événement pour lequel la SPL.TE. a valorisé son expérience dans le domaine du spectacle et l'organisation de concerts.*
- *La "soirée "Partenaires" (délibération n° 13-366 du 16 décembre 2013) : 3^{ème} événement pour lequel la SPL.TE a développé le "tourisme d'affaires" en présentant tous les atouts de la halle à de futurs clients.*
- *Le salon "100 % nature" : 4^{ème} et dernier événement qui se tiendra en avril 2014 et qui fait l'objet de la présente délibération.*

Ce Salon "100 % nature", objet de la présente délibération, sera donc le 4^{ème} événement qui se déroulera sous la Halle de Martigues, les 11, 12 et 13 avril 2014. Il s'agit d'un salon à vocation commerciale mais dont la thématique abordée permettra à la Ville d'affirmer son action en matière de développement durable.

Cette manifestation devrait accueillir environ une centaine d'exposants autour de 5 thèmes (l'environnement, les loisirs, l'alimentation, la santé / le bien-être et l'espace animation). La Ville sera également présente au travers des différentes structures œuvrant dans ce domaine.

Pour ce faire, il est donc proposé de conclure un contrat fixant les conditions de réalisation de la manifestation.

Les engagements de la Ville et de la SPL.TE sont donc les suivants :

- La SPL.TE se chargera de l'organisation complète de la manifestation (l'accueil, la sécurité, le gardiennage, la manutention, l'électricité, le nettoyage, la communication, la publicité, l'organisation intérieure de la Halle) et assurera les dépenses liées à l'organisation de la manifestation.

Elle encaissera les recettes liées à la tarification des exposants et des visiteurs tels que définis en annexe au contrat.

- La Ville mettra à disposition de la SPL.TE la Halle et versera à cette dernière une participation financière de 4 000 €.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1611-4,

Vu la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le Décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la Délibération n° 11-382 du Conseil Municipal en date du 9 décembre 2011 portant approbation de la création d'une Société Publique Locale dénommée "Société Publique Locale Touristique et Évènementielle du Pays de Martigues" (SPL.TE),

Vu la Délibération n° 12-252 du Conseil Municipal en date du 21 septembre 2012 portant approbation d'un contrat de développement de l'économie touristique sur le territoire de Martigues établi entre la Ville et la Société Publique Locale Touristique et Évènementielle du Pays de Martigues (SPL.TE), pour une durée comprise entre le 1^{er} octobre 2012 et le 31 décembre 2017,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 15 janvier 2014,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Tourisme, Animation, Commerce et Artisanat" en date du 22 janvier 2014,

Le Conseil Municipal est invité :

- ***A approuver l'organisation par la Société Publique Locale Touristique et Événementielle (SPL.TE) du 1^{er} Salon "100% nature" qui se déroulera les 11, 12 et 13 avril 2014 à la Halle de Martigues.***
- ***A approuver les droits d'entrée et d'installation sollicités auprès des exposants et des visiteurs.***
- ***A approuver le contrat établi entre la Ville et la Société Publique Locale Touristique et Événementielle (SPL.TE) fixant les conditions de réalisation de la manifestation et les engagements de chaque partie.***
- ***A approuver le versement par la Ville d'une participation financière d'un montant de 4 000 € TTC à la SPL.TE.***
- ***A autoriser Monsieur Henri CAMBESSEDES, Premier Adjoint au Maire, à signer ledit contrat.***

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.33.030, nature 6228.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

06 - N° 14-006 - TOURISME - FESTIVAL DU CERF-VOLANT - AVRIL 2014 - 9^{ème} EDITION - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ET CONVENTION VILLE / ASSOCIATION "COUP DE VENT"

RAPPORTEUR : M. SALDUCCI

Dans le cadre de sa politique d'animation, la Ville a fait le choix d'aider les associations qui participent à la diversité et à l'attractivité de la Ville en offrant des manifestations accessibles à un large public.

Consciente du succès du festival du cerf-volant sur la plage du Verdon, la Ville a décidé de renouveler son aide à l'Association "Coup de Vent", pour l'organisation de la 9^{ème} édition de ce festival qui se déroulera les 26 et 27 avril 2014.

L'animation durant ces deux journées sera assurée par la présence de cerfs-volistes confirmés faisant des démonstrations de leur savoir-faire et de toutes les possibilités offertes par cette activité.

Cette manifestation devant permettre au plus grand nombre d'y participer, des ateliers de montage de cerfs-volants seront également mis en place auprès des structures d'accueil sur la Ville (AACSMQ - Centres aérés - Foyer de l'Adret) du 21 au 25 avril 2014 ainsi que sur le site même du festival les 26 et 27 avril 2014.

Compte tenu du coût de cette manifestation estimé à 18 200 €, l'Association sollicite de la Ville une aide exceptionnelle.

La Ville de Martigues, soucieuse de diversifier les animations proposées et de les rendre accessibles financièrement et culturellement au plus grand nombre, se propose de signer une convention avec l'Association "Coup de Vent" afin de fixer d'un commun accord leurs engagements réciproques.

La Ville ainsi s'engagera :

- à apporter une aide matérielle (barrières police pour le balisage du site - corps-morts pour le maintien des cerfs-volants en l'air de façon continue - 20 tables et une quarantaine de bancs) ;*
- à faire en sorte que la plage du Verdon soit essentiellement dédiée à cette manifestation ;*
- à autoriser l'Association à occuper une partie du poste de secours du Verdon pour la réalisation des ateliers de construction de cerfs-volants ainsi que le foyer de la salle polyvalente de La Couronne en cas de mauvaises conditions météorologiques ;*
- à prendre en charge les frais inhérents à la venue de la Croix Rouge les 26 et 27 avril 2014 ainsi que les frais de communication de ce festival ;*
- à verser une subvention exceptionnelle de 8 200 € à l'Association selon les modalités figurant à l'article 3 de la convention.*

Pour sa part, l'Association s'engagera :

- à assurer 5 stages d'une journée pour environ 150 enfants et jeunes adultes des maisons de quartier et centres aérés de la Commune et du foyer de l'Adret géré par l'Association "La Chrysalide" ;*
- à assurer des ateliers de construction pour au moins 80 enfants ;*
- à assurer la présence d'au moins 30 cerfs-volistes confirmés pour des démonstrations ;*
- à participer à la promotion de ce festival auprès de toutes les structures où elle intervient ;*
- à prendre toutes assurances nécessaires au déroulement de cette manifestation ;*
- à solliciter tout financement utile auprès de divers partenaires institutionnels (Région, Département).*

L'association devra enfin fournir à la Ville le compte-rendu financier de l'usage des fonds publics.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1611-4,

Vu la demande de l'Association "Coup de Vent" en date du 23 décembre 2013,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 15 janvier 2014,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Tourisme, Animation, Commerce et Artisanat" en date du 22 janvier 2014,

Le Conseil Municipal est invité :

- **A approuver l'organisation par la Ville de la 9^{ème} édition du Festival du Cerf Volant qui se déroulera les 26 et 27 avril 2014 sur la plage du Verdon à Martigues.**
- **A approuver l'attribution par la Ville d'une subvention exceptionnelle de 8 200 € au bénéfice de l'Association "Coup de Vent", animatrice de cette manifestation.**
- **A autoriser le Maire à signer la convention à intervenir entre la Ville et ladite Association définissant les engagements réciproques des deux partenaires pour l'organisation de cette manifestation.**

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.950.40, nature 6745.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

07 - N° 14-007 - CULTUREL - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AUX ASSOCIATIONS "SOUTIEN RESEAU EDUCATION SANS FRONTIERE (RESF) MARTIGUES ETANG DE BERRE" ET "L'OMBRE FOLLE" DANS LE CADRE DE L'AIDE AU DEVELOPPEMENT DE LA VIE ASSOCIATIVE - ANNEE 2014

RAPPORTEUR : M. SALAZAR-MARTIN

Dans le cadre de sa politique de développement de la vie culturelle, la Ville de Martigues attribue chaque année des subventions à diverses associations très impliquées dans l'animation et dans l'organisation de manifestations ou actions culturelles.

Au cours de ces derniers mois, la Ville a été saisie de demandes de subventions émanant de 2 associations.

1°/ L'association "Soutien RESF Martigues Etang de Berre" a été créée en 2011 dans le but d'apporter un soutien aux familles et jeunes majeurs scolarisés sans papiers.

L'association a organisé la cinquième édition du festival "les bienvenus" contre le racisme et pour la régularisation des sans papiers le 23 novembre 2013 à la salle du Grès.

Ce concert militant, populaire et festif s'est déroulé devant trois cents personnes.

Pour autant, l'association "RESF" a engagé des frais et sollicite une aide financière de la Ville d'un montant de 1 076,87 €.

Pour aider au financement de cette manifestation d'un coût de 2 049 €, l'association a sollicité auprès de la Ville un soutien financier de 1 076,87 €.

*La Ville a souhaité répondre favorablement à cette demande et se propose d'accorder à ladite association une subvention exceptionnelle de **1 076,87 €**.*

2°/ **L'association "L'ombre Folle"** a été créée en octobre 2009 et a pour objet de promouvoir les arts de la scène et toutes les autres formes d'expression artistique.

L'association souhaite organiser un troisième cycle de stages de théâtre sous l'impulsion d'acteurs professionnels, en direction de comédiens amateurs.

Après le travail sur l'eau avec "Neki", sur le monde ouvrier avec "Verminck", l'association "L'Ombre Folle" souhaite aborder le drame conjugal dans tous ses états et au travers de ces approches, créer ultérieurement un spectacle sur le drame des immigrés italiens des années 1930 qui inspira le cinéaste Jean Renoir.

Pour contribuer à permettre ces formations théâtrales, dont le budget a été établi à 4 500 €, l'association a sollicité auprès de la Ville un soutien financier de 1 500 €.

*La Ville a souhaité répondre favorablement à cette demande et se propose d'accorder à ladite association une subvention exceptionnelle de **1000 €**.*

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1611-4,

Vu la demande de l'Association "Soutien RESF Martigues Etang de Berre" en date du 15 novembre 2013,

Vu la demande de l'Association "L'Ombre Folle" en date du 17 décembre 2013,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Culture" en date du 7 janvier 2014,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 15 janvier 2014,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver le versement par la Ville de subventions exceptionnelles aux deux associations locales suivantes, pour l'année 2014 :

ASSOCIATION	MONTANT DE LA SUBVENTION
"Soutien RESF Martigues Etang de Berre"	1 076,87 €
"L'Ombre Folle"	1 000,00 €
TOTAL	2 076,87 €

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.33.010, nature 6745.

Le vote a été réalisé association par association et le résultat obtenu est le suivant :

➤ ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS POUR LES 2 ASSOCIATIONS.

08 - N° 14-008 - MUSEE ZIEM - ACTIVITES DESTINEES AU PUBLIC ET RESTAURATION DES COLLECTIONS - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES (DRAC) POUR L'EXERCICE 2014

RAPPORTEUR : M. SALAZAR-MARTIN

Comme chaque année, le Musée ZIEM de la Ville de Martigues sollicite auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) des subventions au titre de ses activités :

- Les activités destinées au public : *Depuis quelques années, le Musée Ziem s'attache à diversifier ses publics en développant des activités à destination des personnes en situation de handicap. Ainsi, comme chaque année, le Musée proposera des visites en langue des signes française parlée.*

De plus, les ateliers adultes et enfants, les stages pendant les vacances scolaires, les anniversaires et les conférences, très appréciés du public, seront reconduits pour l'année 2014.

Les activités s'articuleront autour de trois expositions qui seront proposées au cours de l'année 2014, à savoir :

- *"Félix Ziem, peintures", organisée du 13 novembre 2013 au 30 mars 2014*
- *"La collection de gravures de Félix Ziem", organisée du 16 avril au 21 septembre 2014.*
- *"De terre et d'eau, céramiques de l'Uzège du musée du Vieux-Nîmes", qui se déroulera du 22 octobre 2014 à janvier 2015.*

- La restauration d'œuvres : *L'importance des actions de prévention destinées à limiter le développement d'altérations parfois irrémédiables est aujourd'hui bien connu dans le domaine de la conservation des œuvres d'art.*

En fixant l'humidité, à partir de laquelle se développe champignons et micro-organismes, l'empoussièremment est l'un des facteurs qui participe de façon essentielle à cette dégradation. Il convient donc de le limiter fortement.

De nombreuses œuvres appartenant au Musée Ziem souffrent à ce jour d'un empoussièremment excessif qui les fragilise et nécessitera à termes leur restauration si rien n'est fait. Leur nettoyage s'avère indispensable pour éviter toute infestation. Une sélection des œuvres les plus en danger sera réalisée.

Par ailleurs, un certain nombre de cadres du XIXe siècle, en très mauvais état, sera également restauré.

Ceci exposé,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Culture" en date du 7 janvier 2014,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 15 janvier 2014,

Le Conseil Municipal est invité :

- **A solliciter la subvention la plus élevée possible auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur pour développer au Musée Ziem les activités destinées au public et réaliser la restauration d'œuvres, pour l'exercice 2014.**

Les incidences budgétaires seront constatées comme suit :

- . en dépenses : fonction 90.322.001, nature 2316*
- . en recettes : fonction 90.322.001, nature 1321*

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

09 - N° 14-009 - PETITE ENFANCE - PARADIS SAINT-ROCH - LIEU D'ACCUEIL ENFANTS/PARENTS DENOMME "LE BALLON VERT" - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT VILLE / CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES BOUCHES-DU-RHONE (CAF 13)

RAPPORTEUR : Mme GOSSET

Dans le cadre de l'évolution de l'offre d'accueil de la Petite Enfance sur la Commune, la Ville de Martigues souhaite répondre d'une part aux besoins des familles en socialisant leur enfant qui ne fréquente pas de mode d'accueil, et d'autre part rompre l'isolement des mamans restant au foyer.

Pour ce faire, la Ville de Martigues a demandé et obtenu en janvier 1999 l'agrément de la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches du Rhône (CAF13) pour l'ouverture d'un lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP) au sein du bâtiment C14 à Paradis-St-Roch, lieu dénommé "Le Ballon Vert". Cet agrément a été régulièrement renouvelé jusqu'à ce jour.

Suite à son Conseil d'Administration du 29 juillet 2013, la CAF13 a fait parvenir à la Ville une nouvelle Convention d'Objectifs et de Financement pour définir et encadrer les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service du LAEP "Le Ballon Vert" pour la période du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2016.

Cette convention de financement est conclue sur la base d'une capacité d'accueil de 7 enfants à raison de 3 heures par semaine.

Le versement de la prestation de service est conditionné au respect par la Ville de deux engagements à savoir :

- mettre en place un comité de pilotage régulier, à minima un par an, avec la participation de l'ensemble des professionnels de la petite enfance et la production d'un compte-rendu,*
- poursuivre la dynamique engagée afin, notamment, d'optimiser la fréquentation du LAEP "Le Ballon Vert".*

Ceci exposé,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 15 janvier 2014,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- A approuver la Convention d'Objectifs et de Financement à intervenir entre la Ville de Martigues et la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône (CAF 13) relative aux modalités d'intervention et de versement de la Prestation de Service du Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP) installé au sein du bâtiment C14 à Paradis-St-Roch, lieu dénommé "Le Ballon Vert".

- A autoriser le Maire à signer ladite convention.

Les incidences budgétaires seront constatées comme suit :

- . en dépenses : fonction 92.64.010, natures diverses,*
- . en recettes : fonction 92.64.010, nature 7478.*

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

10 - N° 14-010 - COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE MARTIGUES (CAPM) - APPROBATION DE LA MODIFICATION N° 9 DES STATUTS PORTANT SUR L'ADJONCTION DE DEUX NOUVELLES COMPETENCES "Développement des espaces numériques" & "Valorisation du Mas de l'Hôpital" ET LE RETRAIT DE LA COMPETENCE "Marseille Provence Capitale Européenne de la Culture en 2013"

RAPPORTEUR : M. CAMBESSEDES

Afin de doter la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues de nouvelles compétences en matière de "Développement des Espaces Numériques" et de "Valorisation du Mas de l'Hôpital", la CAPM a approuvé par délibération n° 2013-188 du Conseil Communautaire en date du 19 décembre 2013, la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération.

En outre, considérant que la manifestation d'intérêt général Marseille Provence Capitale Européenne de la Culture s'est achevée, l'Assemblée Communautaire a décidé également de retirer de ses statuts la compétence rajoutée en janvier 2009 intitulée "Marseille Provence Capitale Européenne de la Culture en 2013".

Aussi, afin de prendre en compte ces éléments et conformément à l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal de la Ville de Martigues sera donc invité à se prononcer sur l'adjonction de deux nouvelles compétences facultatives dans les statuts de la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues et le retrait de la compétence Marseille Provence Capitale Européenne de la Culture en 2013, ainsi qu'il suit :

L'article 6 - 3°) des statuts de la CAPM sera ainsi rédigé :

...]"Article 6 - COMPÉTENCES

3°) Compétences facultatives

- a) - Les plans intercommunaux de débroussaillage et d'aménagement forestiers (PIDAF)
- b) - Le site archéologique de Saint-Blaise à Saint-Mitre-les-Remparts
- c) - La Communauté d'Agglomération pourra assurer des prestations dans la limite de ses compétences au-delà du périmètre communautaire pour des motifs d'intérêt communautaire et dans les conditions requises par la loi et la jurisprudence
- d) - En matière de santé :
 - Gestion d'un observatoire intercommunal de la Santé.
 - Ingénierie de projets d'intérêts communautaire.
 - Organisation, soutien et participation aux réseaux de santé.
 - Animation des politiques contractuelles d'intérêt communautaire.
- e) - **Développement des espaces publics numériques**
- f) - **Valorisation du Mas de l'Hôpital " ...]**

Toutes les autres dispositions des statuts de la CAPM demeurent inchangées.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-17 à L. 5211-20 et L.5216-5-2,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 septembre 2000 fixant le projet de périmètre de la Communauté d'Agglomération de l'Ouest de l'Etang de Berre,

Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2000 modifié portant création de la Communauté d'Agglomération de l'Ouest de l'Etang de Berre,

Vu les délibérations des Conseils Municipaux n° 01-19 du 26 janvier 2001, n° 01-415 du 16 novembre 2001, n° 05-35 du 28 janvier 2005, n° 06-182 du 2 juin 2006, n° 08-237 du 30 mai 2008, n° 09-22 du 23 janvier 2009, n° 12-316 du 16 novembre 2012 et n°13-030 du 1^{er} février 2013 portant approbation des modifications des statuts de la Communauté d'Agglomération de l'Ouest de l'Etang de Berre (dénommée Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues en janvier 2009),

Vu la délibération n° 2013-188 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues en date du 19 décembre 2013 portant approbation des modifications des statuts de la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues,

Vu le courrier du Président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues en date du 20 décembre 2013 sollicitant la décision du Conseil Municipal quant à la nouvelle modification des statuts de l'Intercommunalité,

Vu la délibération n° 14-011 du Conseil Municipal du 24 janvier 2014 portant approbation du rapport de la Commission d'Evaluation des Charges Transférées du 19 décembre 2013,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 15 janvier 2014,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- *A approuver l'adjonction de deux nouvelles compétences facultatives dans les domaines "Développement des Espaces Numériques" et "Valorisation du Mas de l'Hôpital" dans les statuts de la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues.*
- *A approuver le retrait de la compétence "Marseille Provence Capitale Européenne de la Culture en 2013" dans lesdits statuts.*
- *A prendre acte de ces modifications apportées par la CAPM à ses statuts.*

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

11 - N° 14-011 - COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE MARTIGUES (CAPM) - APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) DU 19 DECEMBRE 2013

RAPPORTEUR : M. CAMBESSEDES

Conformément à la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, les communes qui transfèrent à un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) des compétences et les dépenses qui y sont liées, doivent obligatoirement créer une instance spéciale dite "Commission locale d'évaluation des charges transférées" (CLECT).

Cette commission, prévue par le Code Général des Impôts, composée de membres des conseils municipaux des communes concernées, est chargée lors de tout transfert de compétences, d'établir un rapport d'évaluation des charges transférées de la Commune à cet établissement.

Ce rapport permet de calculer par la suite le reversement financier effectué par l'établissement public de coopération intercommunale aux communes membres.

Dans ce contexte, par délibération n° 2013-188 du Conseil Communautaire du 19 décembre 2013, la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues (CAPM) a inscrit dans ses statuts le transfert de compétences concernant notamment le développement des Espaces Publics Numériques.

Dans le cadre de ce transfert, la "CLECT" a donc présenté un rapport d'évaluation des charges transférées et ce en application de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts.

Ce rapport détaille le mode d'évaluation des charges transférées, le périmètre des compétences transférées dans le domaine des Espaces Publics Numériques, ainsi que leur réajustement des évaluations effectuées par la CLECT du 9 avril 2013 dans le secteur social.

Enfin, il fixe les charges nettes transférées, à compter du 1^{er} janvier 2014, par chaque commune à la CAPM et détermine les nouveaux montants de l'attribution de compensation révisée versée à partir de 2014 par la CAPM aux villes membres, intégrant désormais la quote-part de dotation de solidarité communautaire leur revenant.

Ceci exposé,

Vu la Loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies c,

Vu la Délibération n° 12-034 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues en date du 28 mars 2012 portant création de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLETC) et approbation de son règlement intérieur,

Vu la Délibération n° 12-150 du Conseil Municipal du 25 mai 2012 approuvant la désignation de deux représentants du Conseil Municipal au sein de la CLETC,

Vu la délibération n° 2013-188 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues en date du 19 décembre 2013 portant approbation des modifications des statuts de la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues,

Vu la Délibération n° 14-010 du Conseil Municipal du 24 janvier 2014 portant approbation de la modification n° 9 des statuts de la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues relative à l'adjonction de deux nouvelles compétences facultatives dans les domaines "Développement des Espaces Numériques" et "Valorisation du Mas de l'Hôpital" et au retrait de la compétence "Marseille Provence Capitale Européenne de la Culture en 2013",

Considérant le rapport définitif des charges transférées, adopté par la CLETC le 19 décembre 2013 et transmis à la Ville de Martigues par courrier en date du 20 décembre 2013,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 15 janvier 2014,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- A approuver l'évaluation des transferts de charges des Villes de Martigues, Port-de-Bouc et Saint-Mitre-les-Remparts à la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues arrêté par la CLETC le 19 décembre 2013, comme suit :

VILLES	Total dépenses (en euros)	Total recettes (en euros)	Total charges nettes (en euros)
MARTIGUES	49 679,68	-	49 679,68
PORT-DE-BOUC	148 797,59	-	148 797,59
SAINT-MITRE LES REMPARTS	- 1 885,06	-	- 1 885,06
TOTAL	196 592,21	-	196 592,21

- **A approuver les nouveaux montants de l'attribution de compensation versée par la CAPM aux communes membres à partir de 2014 et prenant en compte le coût net des nouvelles compétences transférées à la CAPM, le réajustement de la CLECT du 9 avril 2013 ainsi que l'intégration de la dotation de solidarité communautaire dans l'attribution de compensation.**

VILLES	Attribution de compensation actuelle (en euros)	Charges nettes transférées au 01/01/2014 (en euros)	Attribution de compensation 2014 avant intégration DSC (en euros)	Intégration de la Dotation de Solidarité Communautaire (en euros)	Attribution de compensation 2014 révisée (en euros)
MARTIGUES	68 249 687,93	49 679,68	68 200 008,25	19 915 632,52	88 115 640,77
PORT-DE-BOUC	5 386 679,57	148 797,59	5 237 881,98	3 716 762,62	8 954 644,60
SAINT-MITRE LES REMPARTS	176 673,22	- 1 885,06	178 558,28	1 030 926,86	1 209 485,14
TOTAL	73 813 040,72	196 592,21	73 616 448,51	24 663 322,00	98 279 770,51

Les incidences budgétaires seront constatées comme suit :

- . en dépenses : fonctions et natures diverses,
- . en recettes : fonction 92.010.10, nature 7321.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

12 - N° 14-012 - MANDAT SPECIAL - FEDERATION NATIONALE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES POUR LA CULTURE (FNCC) - REUNIONS DU BUREAU ET DU CONSEIL D'ADMINISTRATION PROGRAMMEES ENTRE LE 1^{er} JANVIER 2014 ET LE 23 MARS 2014 - DESIGNATION DE MONSIEUR SALAZAR-MARTIN - REMBOURSEMENT DES FRAIS DE MISSION

RAPPORTEUR : Le Député-Maire

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les fonctions de Maire, d'Adjoint et de Conseiller Municipal donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution de mandats spéciaux.

Pour effectuer ce remboursement, il appartient au Conseil Municipal de déterminer expressément, par délibération, le mandat spécial qui sera confié, et l'élu qui en sera titulaire.

Ensuite, les frais de séjour (hébergement et restauration) et les frais de transport seront remboursés "aux frais réels" sur présentation par l'élu d'un état des frais. Le remboursement des frais de séjour "aux frais réels" se fera sous réserve que les sommes engagées ne sortent pas du cadre de la mission assignée à l'élu et ne présentent pas un montant manifestement excessif.

Dans le cadre de ces dispositions, il convient d'approuver un mandat spécial en faveur de Monsieur Florian SALAZAR MARTIN, Adjoint délégué à la Culture, afin de se rendre à différentes réunions de la Fédération Nationale des Collectivités Territoriales pour la Culture (FNCC) programmées entre le 1^{er} janvier 2014 et le 23 mars 2014. En effet, la Ville de Martigues est adhérente de la FNCC et Monsieur SALAZAR MARTIN, son représentant, a été élu membre du bureau et Vice-président lors de l'Assemblée Générale du 28 novembre 2008.

Les réunions concernées par ce mandat spécial se tiendront durant le premier trimestre 2014 aux dates suivantes :

- ♦ *Conseil d'Administration de la FNCC : le 9 janvier 2014 à Issy-les-Moulineaux.*
- ♦ *Bureau de la FNCC : les 6 février et 6 mars 2014 à Paris.*

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2123-18,

Vu le Décret n° 2013-857 du 26 septembre 2013 fixant la date de renouvellement des Conseils Municipaux et Communautaires et portant convocation des Electeurs,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 15 janvier 2014,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- A approuver le mandat spécial confié à Monsieur Florian SALAZAR MARTIN, Adjoint au Maire délégué à la Culture, pour se rendre à différentes réunions programmées par la Fédération Nationale des Collectivités territoriales pour la Culture (FNCC), entre le 1^{er} janvier et le 23 mars 2014.

Le remboursement des frais de mission se fera selon les conditions déterminées ci-dessus.

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.021.050, nature 6532.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

13 - N° 14-013 - PERSONNEL - TRANSFORMATION D'EMPLOIS

RAPPORTEUR : M. CAMBESSEDES

Vu la Loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Considérant qu'il est nécessaire, pour les besoins des Services, de transformer certains emplois au tableau des effectifs du personnel,

Considérant que les crédits nécessaires à cette dépense sont affectés aux différentes fonctions et natures concernées du Budget Primitif,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 15 janvier 2014,

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 24 janvier 2014,

Le Conseil Municipal est invité :

1°/ A créer dans les formes prévues par le Statut de la Fonction Publique Territoriale, les 8 emplois ci-après :

- . 1 emploi d'Agent de Maîtrise**
Indices Bruts : 299/446 - Indices Majorés : 311/392
- . 1 emploi d'Adjoint Technique de 1^{ère} Classe**
Indices Bruts : 298/413 - Indices Majorés : 310/369
- . 1 emploi de Gardien de Police Municipale**
Indices Bruts : 298/413 - Indices Majorés : 310/369
- . 5 emplois d'Adjoint du Patrimoine de 2^{ème} classe - Temps non complet 70 %**
Indices Bruts : 297/388 - Indices Majorés : 309/355

2°/ A supprimer les 8 emplois ci-après :

- . 3 emplois d'Adjoint Technique de 2^{ème} Classe*
- . 5 emplois d'Adjoint du Patrimoine de 2^{ème} Classe - Temps non complet 50 %*

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

14 - N° 14-014 - PERSONNEL - CREATION D'UN EMPLOI

RAPPORTEUR : M. CAMBESSEDES

Vu la Loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Considérant qu'il est nécessaire, pour les besoins des Services, de créer certains emplois au tableau des effectifs du personnel,

Considérant que les crédits nécessaires à cette dépense sont affectés aux différentes fonctions et natures concernées du Budget Primitif,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 15 janvier 2014,

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 24 janvier 2014,

Le Conseil Municipal est invité :

- A créer dans les formes prévues par le Statut de la Fonction Publique Territoriale, l'emploi ci-après :

- . 1 emploi d'Adjoint Administratif de 2^{ème} Classe**
Indices Bruts : 297/388 - Indices Majorés : 309/355

Le tableau des effectifs du Personnel sera joint en annexe à la présente délibération.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

15 - N° 14-015 - GESTION DU CHAUFFAGE DE LA ZAC DE CANTO-PERDRIX - CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC VILLE / SOCIETE "CANTOPERDRIX PRODUCTION ENERGETIQUE" (CPE) - AVENANT N° 3 PORTANT SUR LES NOUVELLES MODALITES DE REALISATION DE LA CHAUFFERIE ET D'AJUSTEMENT DE LA REDEVANCE

RAPPORTEUR : M. GONTERO

Par délibération n°08-298 du Conseil Municipal en date du 27 juin 2008, la Ville de Martigues a approuvé la conclusion d'un contrat de délégation de service public, pour l'exploitation du réseau de chauffage urbain de Canto Perdrix, avec la société DALKIA FRANCE.

Cette délégation, de type concession, a pris effet le 1^{er} octobre 2008 avec ladite société pour une durée de 24 ans sous certaines conditions, notamment la création d'une société ad-hoc créée à la gestion du réseau de chauffage de la ZAC de canto Perdrix, et la réalisation d'une chaufferie bois.

En janvier 2009, la société ad-hoc "CANTOPERDRIX Production Energétique" s'est donc substituée à la société DALKIA FRANCE et la Ville de Martigues a, par délibération n° 09-210 du Conseil municipal en date du 3 juillet 2009, pris acte de cette substitution et approuvé la conclusion avec la nouvelle société délégataire d'un avenant n°1.

S'inscrivant dans une démarche de développement durable et conformément à l'article 22.2 du contrat de délégation, le délégataire a présenté à la Ville de Martigues les études complémentaires qui ont pu démontrer l'intérêt de la mise en place d'une chaufferie bois d'une puissance de 4.3 MW sur le site actuel de la chaufferie de Canto Perdrix à savoir :

- un intérêt économique immédiat, grâce à une solution qui permet de baisser le tarif de vente de chaleur de 10% à l'ensemble des abonnés actuels,*
- un intérêt économique à moyen et long terme, grâce à l'utilisation de l'énergie bois qui permettra de s'affranchir en partie des évolutions à la hausse des énergies fossiles,*
- un intérêt environnemental, en abaissant les émissions de CO² de 59 % par rapport à la situation actuelle (hors cogénération),*
- un intérêt écologique en participant à l'entretien des parcelles forestières de la région grâce à la mise en place d'une filière bois locale,*
- un intérêt en terme d'image en inscrivant la Ville de Martigues dans une démarche de développement durable grâce au réseau de chaleur de Canto Perdrix, un mode de distribution optimisé et performant, et à l'énergie biomasse, une énergie de substitution propre et renouvelable.*

Cette chaufferie bois permettra en outre de raccorder dans le périmètre 2 abonnés importants que sont l'Hôpital de Martigues et 13 Habitat, bailleur social.

Ainsi, un avenant n° 2 a été signé, suite à la délibération n° 12-239 du Conseil Municipal du 21 septembre 2012 pour approuver la réalisation de la chaufferie et fixer les conditions techniques et économiques en conditionnant sa prise d'effet à l'obtention d'une subvention de 2 272.20 K € HT, au raccordement de deux nouveaux abonnés (l'ensemble immobilier de Notre Dame des Marins de 13 Habitat et l'hôpital de Martigues) et à la validation du tracé de réseau.

Le délégataire a donc mené les démarches administratives nécessaires auprès de l'ADEME afin d'obtenir le maximum de subventions suivant les règles d'attribution du Fonds Chaleur.

Après un passage auprès de la commission nationale ADEME d'attribution des aides, cette dernière a attribué une subvention de 1 250 K € HT pour la réalisation de ce projet. N'ayant pas obtenu le montant prévisionnel de 2 272.20 K € HT, l'avenant n° 2 n'a pas pu prendre effet.

Compte tenu de ces éléments, la recherche commune d'une solution adaptée à l'impact du défaut de subvention, permettant notamment de maintenir l'objectif de baisser de 10 % les tarifs de vente aux abonnés actuels, a conduit les parties à envisager une répartition de l'effort financier qui en résulte avec :

- la prise en charge intégrale, par le délégataire, du montant des investissements liés à la réalisation de la chaufferie bois,*
- et en contrepartie de cette prise en charge, l'ajustement des redevances à percevoir par la collectivité.*

Pour ce faire, il est donc proposé de conclure un avenant n° 3 au contrat de délégation de service public permettant ainsi :

- . la réalisation de la chaufferie bois proposée par le délégataire en application de l'article 22.2 du contrat initial,*
- . d'acter la durée de la délégation de cette concession pour 24 ans, c'est-à-dire jusqu'au 31 octobre 2032,*
- . de fixer les conditions techniques et économiques de cette réalisation et notamment la baisse de 10 % du tarif de vente aux abonnés,*
- . d'ajuster en conséquence, les redevances à percevoir par la collectivité en tenant compte des charges supplémentaires pesant sur le délégataire au titre des investissements en raison de la non-obtention de la subvention, représentant une baisse de 10 000 € HT de la redevance.*

La mise en service de la chaufferie bois est fixée à 18 mois après la signature du présent avenant n° 3, soit un démarrage envisageable pour la saison de chauffe de 2015/2016.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1411-1 et suivants,

Vu la Délibération n° 08-298 du Conseil Municipal en date du 27 juin 2008 portant approbation de l'attribution du contrat de délégation de service public pour la gestion du réseau de chauffage de la ZAC de Canto-Perdrix à la société DALKIA FRANCE,

Vu la Délibération n° 09-210 du Conseil municipal en date du 3 juillet 2009 portant approbation de l'avenant n° 1 à la délégation de service public relative à la gestion du réseau de chauffage de la ZAC de Canto-Perdrix établi entre la Ville de Martigues et la société "Dalkia France" et la société "CANTOPERDRIX Production Energétique",

Vu la Délibération n° 12-239 du Conseil municipal en date du 21 septembre 2012 portant approbation de l'avenant n° 2 à la délégation de service public relative à la gestion du réseau de chauffage de la ZAC de Canto-Perdrix établi entre la Ville de Martigues et la société "CANTOPERDRIX Production Energétique",

Vu l'Article 22-2 de la convention de délégation de service public pour l'exploitation du réseau de chauffage de la ZAC de Canto Perdrix,

Vu l'avis favorable de la Commission de Délégation de Service Public en date du 9 janvier 2014,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Travaux" en date du 14 janvier 2014,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 15 janvier 2014,

Vu l'accord des parties,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- A approuver l'avenant n° 3 à la délégation de service public relative à la gestion du réseau de chauffage de la ZAC de Canto-Perdrix établi entre la Ville de Martigues et la société "CANTOPERDRIX Production Energétique".

Cet avenant n° 3 entérine :

- la création d'une chaufferie bois sur le réseau de chauffage urbain de Canto-Perdrix,**
- la fixation des conditions techniques et économiques de la réalisation de cet équipement et notamment la baisse de 10 % du tarif de vente aux abonnés,**
- l'ajustement des redevances à percevoir par la collectivité en tenant compte des charges supplémentaires pesant sur le délégataire au titre des investissements en raison de la non-obtention de la subvention, représentant une baisse de 10 000 € HT de la redevance.**

- A autoriser le Maire à signer ledit avenant.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

16 - N° 14-016 - FERRIERES - PLACE DES AIRES - TRAVAUX D'AMENAGEMENT - CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE DELEGUEE VILLE / SYNDICAT MIXTE DE GESTION ET D'EXPLOITATION DES TRANSPORTS URBAINS (SMGETU)

RAPPORTEUR : M. GONTERO

Une étude des flux de déplacements entre les territoires de la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues (CAPM) et du Syndicat d'Agglomération Nouvelle (SAN) Ouest Provence a démontré leur appartenance au même bassin de vie et donc la nécessité de faciliter les déplacements dans un triangle Martigues-Miramas-Port-Saint-Louis du Rhône et d'une façon générale, d'améliorer la coordination des deux Autorités Organisatrices de Transports Urbains (AOTU).

Ainsi, il est apparu nécessaire aux deux établissements publics de Coopération Intercommunale (EPCI) d'apporter une réponse concrète aux besoins des usagers du territoire et d'intégrer les différents réseaux pour une meilleure lisibilité de l'offre de transports.

Par conséquent, conformément aux articles L. 5211-17 et L. 5212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la CAPM, le SAN Ouest Provence et leurs communes membres ont délibéré sur la création d'un Syndicat mixte dont le périmètre recouvre la totalité de leurs territoires respectifs.

Par arrêté préfectoral du 2 février 2011, le Préfet des Bouches-du-Rhône a approuvé la création du Syndicat Mixte de Gestion et d'Exploitation des Transports Urbains (SMGETU) sur le territoire de la CAPM et du SAN Ouest Provence.

Par délibération n° 2012-15 du 17 février 2012 le Comité syndical du SMGETU a lancé une étude en vue de l'amélioration des services de transport sur son territoire.

Cette étude a permis, à partir du diagnostic et de la mise en adéquation entre l'offre actuelle et les attentes des populations concernées, de mettre en exergue des axes d'optimisation de l'offre à développer sur le territoire du SMGETU.

Aussi, par délibération n° 2013-33 du 28 juin 2013 de son Comité Syndical, le SMGETU a approuvé le lancement, début 2014, de son nouveau réseau mettant en œuvre les axes d'optimisation issus de cette étude.

Ces évolutions du réseau nécessitent des aménagements à la Gare Routière de la Place des Aires à Martigues consistant en la création d'un quai de bus supplémentaire et la restitution d'une voie de dégagement ainsi que la reprise de deux quais de bus existants.

Le SMGETU, en tant qu'autorité organisatrice des transports urbains, a compétence pour réaliser les travaux susmentionnés.

La Ville de Martigues, quant à elle, réalise des travaux d'installation d'abri-voyageurs également place des Aires à Martigues.

Afin de faciliter le déroulement de cette intervention, et dans un souci de maîtrise des dépenses publiques et de cohérence des aménagements tant en termes de visuel que de phasage des travaux, les deux maîtres d'ouvrage ont décidé d'intégrer les travaux de réalisation du SMGETU à l'intervention effectuée par la commune.

Du fait notamment de sa compétence en matière de voirie, il apparaît que la solution la plus adaptée consiste en ce que la maîtrise d'ouvrage unique de cette opération soit assurée par la Ville de Martigues.

Conformément aux dispositions de l'article 2- II de la loi MOP (loi n°85-704 du 12 juillet 1985), il est proposé au Conseil Municipal d'approuver une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée ayant pour objet de désigner la Ville de Martigues comme étant le maître d'ouvrage unique des travaux dont le périmètre est la place des Aires à Martigues.

Cette convention précisera les conditions d'organisation et le terme de cette maîtrise d'ouvrage.

Le montant total des travaux portés par la Ville de Martigues pour le SMGETU sur les aménagements de la gare routière de la place des Aires à Martigues est estimé à 17 393,60 euros HT soit 20 802,75 euros TTC.

Ceci exposé,

Vu la Loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée,

Vu l'Arrêté préfectoral en date du 2 février 2011 portant création du Syndicat Mixte de Gestion et d'Exploitation des Transports Urbains" (SMGETU) de la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues et du SAN "Ouest Provence,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Travaux" en date du 14 janvier 2014,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 15 janvier 2014,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- **A approuver la désignation de la Ville de Martigues comme Maître d'ouvrage unique pour les travaux d'aménagement de la place des Aires à Martigues.**
- **A approuver la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée à intervenir entre le SMGETU et la Ville de Martigues définissant les conditions d'organisation et le terme de cette maîtrise d'ouvrage.**
- **A approuver le montant prévisionnel des travaux susmentionnés estimé à 20 802,75 euros TTC.**
- **A autoriser le Maire à signer la convention correspondante ainsi que toutes pièces s'y rattachant.**

Les incidences budgétaires seront constatées comme suit :

- . en dépense : fonction 90.822.001, nature 458106,
- . en recette : fonction 90.822.001, nature 458206.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

17 - N° 14-017 - ARCHEOLOGIE - TRAVAUX D'EXTENSION ET DE RESTRUCTURATION DU LYCEE PAUL LANGEVIN - MARCHE PUBLIC DE FOUILLES ARCHEOLOGIQUES PREVENTIVES - APPROBATION DE LA PARTICIPATION DE LA VILLE (SERVICE MUNICIPAL DE L'ARCHEOLOGIE) A LA CONSULTATION PUBLIQUE ORGANISEE PAR LE CONSEIL REGIONAL PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

RAPPORTEUR : M. SALAZAR-MARTIN

La loi du 1^{er} août 2003 (modifiant la loi n°2001-44 du 17 janvier 2001) relative à l'archéologie préventive réaffirme plusieurs principes essentiels pour la sauvegarde et la connaissance du patrimoine archéologique de la France et permet également dans son article 5, l'ouverture au champ concurrentiel de la réalisation des opérations de fouille d'archéologie préventive.

Ainsi, ces opérations de travaux peuvent être réalisées soit par l'Institut National de Recherches Archéologiques préventives, soit par un service archéologique territorial, soit par toute personne de droit public ou privé dont la compétence scientifique est garantie par un agrément délivré par l'Etat.

Le Service Archéologique de la Ville de Martigues, dont l'agrément de l'Etat a été délivré le 10 janvier 2014, a les compétences nécessaires pour les diagnostics et les fouilles sur les périodes archéologiques suivantes :

- . Protohistoire
- . Antiquité
- . Moyen Age
- . Epoque moderne
- . Epoque contemporaine

Considérant que cet agrément confère à la Ville la qualité d'opérateur économique,

Considérant que par arrêté modificatif du 8 mars 2013, la Direction Régionale des Affaires Culturelles a prescrit au Conseil Régional PACA des fouilles archéologiques dans le cadre de l'opération d'extension-restructuration du lycée Paul Langevin à Martigues,

Considérant que la Ville de Martigues a un intérêt à se porter candidate à la consultation à venir,

Attendu que les réponses financières de la Ville de Martigues se feront dans le respect des dispositions de l'ordonnance n° 86-1243 du 1^{er} décembre 1986 relative à la liberté des prix et du commerce, et selon une grille tarifaire prenant en compte l'ensemble des charges directes et indirectes,

Vu la Loi n° 2003-707 du 1^{er} août 2003 modifiant la loi n° 2001-44 du 17 janvier 2011 relative à l'archéologie préventive,

Vu le Décret n° 2004-490 du 3 juin 2004 relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive,

Vu le Décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 modifié portant Code des Marchés Publics,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-21-1,

Vu l'Arrêté préfectoral n° 1813 portant prescription d'une fouille préventive préalable aux travaux d'extension et de restructuration du lycée Paul Langevin à Martigues, en date du 8 mars 2013,

Vu la Délibération n° 13-378 du Conseil Municipal du 16 décembre 2013 relative à la demande de renouvellement de l'agrément du service archéologique municipal auprès de l'Etat, représenté par Monsieur le Préfet de la Région pour la période 2014-2018,

Vu l'Arrêté du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche NOR MCCC1330681A portant agrément en qualité d'opérateur d'archéologie préventive du Service archéologique de la Ville de Martigues du 10 janvier 2014,

Vu le récapitulatif des opérations d'archéologie préventive ou de sauvetages réalisées par la Ville de Martigues de 2003 à décembre 2013,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 15 janvier 2014,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver la participation de la Ville de Martigues à la consultation d'opérateurs économiques que doit initier le Conseil Régional de Provence Alpes Côte d'Azur, dans le cadre des travaux de fouilles archéologiques préventives engagés préalablement à l'opération d'extension et de restructuration du lycée Paul Langevin à Martigues,**
- A autoriser le Maire à constituer le dossier de candidature et à présenter l'offre à ladite consultation.**
- A inviter le Maire à rendre compte au Conseil Municipal des résultats de la consultation.**

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

18 - N° 14-018 - PARC DE FIGUEROLLES - DEMANDE DE DEROGATION AU REPOS DOMINICAL DES SALAIRES DU SNACK-BUVETTE ET DU PETIT TRAIN TOURISTIQUE PAR L'ASSOCIATION "LES CHANTIERS DU PAYS MARTEGAL" - ANNEES 2014-2015 - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL (Article L. 3132-25-4 du Code du Travail)

RAPPORTEUR : M. VILLANUEVA

L'Association "Les Chantiers du Pays Martégal" est implantée dans le Parc Municipal de Figuerolles depuis 2005 où elle réalise des travaux de débroussaillage, d'entretien paysager et de réfection du bâti patrimonial. Elle assure également depuis 2006 la gestion d'une activité de restauration rapide de type snack-buvette.

Cette dernière activité fonctionne de façon satisfaisante et s'inscrit dans un objectif d'insertion notamment en direction d'un personnel féminin qui trouve dans cette expérience un moyen de s'épanouir et d'accéder à des métiers réputés en tension.

Le Parc Municipal de Figuerolles constitue aujourd'hui un lieu de promenade privilégié pour la population de Martigues et des communes avoisinantes. Il offre également de nombreuses prestations sportives, culturelles et de loisirs en étant toutefois dépourvu de tout service de restauration le dimanche. Il est donc apparu souhaitable de privilégier une ouverture du snack-buvette sur des périodes déterminées :

- sept jours sur sept pendant les vacances scolaires,*
- les mercredis, samedis et dimanches hors vacances scolaires ; soit 200 jours de fonctionnement dans l'année.*

De plus, afin de favoriser la visite de ce parc, un petit train touristique est mis également à disposition des visiteurs. Il fonctionne sur les mêmes rythmes journaliers que le snack-buvette, hors et pendant les vacances scolaires et donc le dimanche.

Ces activités permettent ainsi à 15 salariés en insertion professionnelle dont les 2 chauffeurs du petit train, d'acquérir une expérience professionnelle conséquente et parallèlement de développer l'accueil touristique de cet espace naturel de plus de 130 ha, situé en périphérie de la Ville et loin du centre-ville où se trouvent les points de restauration.

Ainsi, l'ouverture dominicale du snack-buvette du parc de Figuerolles permettra la restauration du midi, les collations de l'après-midi pour les publics et d'assurer la bonne tenue de manifestations à caractère exceptionnel. Le petit-train quant à lui, permettra de faire découvrir la nature et les paysages.

Dans ce contexte, l'Association "Les Chantiers du Pays Martégal" sollicite à nouveau le renouvellement de l'autorisation de dérogation pour le snack-buvette ainsi que pour le petit train touristique, pour une période de deux ans soit du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2015.

Dans ces conditions et afin de répondre aux besoins des usagers et des citoyens fréquentant cet espace, l'Association "Les Chantiers du Pays Martégal", devant déroger au repos dominical, doit obtenir une autorisation conformément à l'article L. 3132-25-4 du Code du Travail.

Cette autorisation ne peut être donnée que pour une durée limitée et après avis du Conseil Municipal, de la Chambre de Commerce et d'Industrie, des Syndicats d'employeurs et de travailleurs intéressés.

La Ville souhaite poursuivre l'expérience d'animations dominicales en matière de restauration et de transport touristique dans son parc de loisirs tout en soutenant l'initiative de l'Association dont le but est d'aider les personnes en difficultés et en recherche d'insertion.

Ceci exposé,

Vu le Code du Travail et notamment son article L. 3132-25-4,

Vu la demande de dérogation au repos dominical formulée par l'Association "Les Chantiers du Pays Martégal" en date du 6 décembre 2013,

Vu la lettre de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi en date du 30 décembre 2013,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 15 janvier 2014,

Le Conseil Municipal est invité :

- A émettre un avis favorable à la demande de dérogation au repos dominical sollicitée par l'Association "Les Chantiers du Pays Martégal" pour les salariés employés au snack-buvette du Parc de Figuerolles, ainsi qu'à la conduite du petit train touristique, pour les années 2014 et 2015, sous réserve du respect du droit des salariés à un repos compensateur.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

19 - N° 14-019 - TOURISME - JONQUIERES - "MARCHE DU BIEN-ETRE ET NATURE" LES 26 ET 27 AVRIL 2014 - 5^{ème} EDITION - CONVENTION VILLE / ASSOCIATION "FESTIV"

RAPPORTEUR : M. SALDUCCI

La Ville de Martigues, traditionnellement, accueille diverses animations, fêtes et foires sur son territoire. Certaines de ces animations, de par leur impact sur la Ville, reçoivent une assistance des services municipaux.

L'Association "FESTIV", dont le siège social est à Paris, représentée par sa présidente Madame TADDEI, se propose d'organiser le cinquième marché du "bien-être et nature" qui se déroulera les 26 et 27 avril 2014 dans le quartier de Jonquières : Place des Martyrs, Esplanade des Belges, jusqu'au Cours du 4 septembre.

Cette association, spécialisée dans l'organisation de ce type de manifestation et partenaire de la Ville depuis plusieurs années notamment en ce qui concerne la balade gourmande, propose donc de dynamiser l'avant saison touristique en faisant venir une vingtaine d'exposants sur le thème du "bien-être et nature" (agriculture biologique, équitable, cosmétique "bio", huiles essentielles, plantes aromatiques et médicinales...).

La Ville de Martigues envisage d'apporter une aide logistique importante dans l'organisation de cette manifestation et se propose de signer, à cet effet, une convention qui fixera les engagements de la Commune et de l'Association :

- *La Ville mettra à disposition le domaine public et exonèrera les exposants du droit de place, compte tenu de l'importance de la manifestation pour la Ville. Elle fournira les raccordements aux réseaux eau et électricité et mettra en place sur des sites adaptés les banderoles fournies par l'Association ainsi que les affiches au format 60x80 dans les panneaux des entrées de la Ville.*
- *De son côté, l'Association s'engagera à rassembler au moins 20 artisans correspondant au thème retenu pour cette foire, vérifier la régularité administrative et juridique des exposants et prendra en charge les frais inhérents aux supports de communication (fabrication et diffusion des affiches et prospectus, fabrication de banderoles, spot radio ...).*

Ceci exposé,

Vu la demande de l'Association "Festiv" en date du 24 octobre 2013,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 15 janvier 2014,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Tourisme, Animation, Commerce et Artisanat" en date du 22 janvier 2014,

Le Conseil Municipal est invité :

- ***A approuver l'organisation par l'Association "Festiv" de la 5^{ème} édition du marché "bien-être et nature" qui aura lieu les 26 et 27 avril 2014 dans le quartier de Jonquières.***
- ***A approuver l'exonération du droit de place au bénéfice des exposants participant à cette manifestation.***
- ***A approuver la convention à intervenir entre la Ville et l'Association "Festiv" fixant les conditions des engagements financiers et matériels de chacune des parties.***
- ***A autoriser le Maire à signer ladite convention.***

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

20 - N° 14-020 - TOURISME - FERRIERES - BALADE "GOURMANDE ET ARTISANALE" DU 23 AU 25 MAI 2014 - 11^{ème} EDITION - CONVENTION VILLE / ASSOCIATION "FESTIV"

RAPPORTEUR : M. SALDUCCI

La Ville de Martigues, traditionnellement, accueille diverses animations, fêtes et foires sur son territoire. Certaines de ces animations, de par leur impact sur la Ville, reçoivent une assistance des services municipaux.

L'Association "FESTIV", dont le siège social est à Paris, représentée par sa présidente Madame TADDEI, se propose d'organiser la onzième balade "Gourmande et Artisanale" qui se déroulera les 23, 24 et 25 mai 2014 à Ferrières entre la rue et la traverse Jean Roque, les quais Maurice Tessé et des Girondins, ainsi que la place Jean Jaurès.

Cette association, spécialisée dans l'organisation de ce type de manifestation, propose de dynamiser le début de la saison touristique en faisant venir une cinquantaine d'exposants sur le thème précité.

C'est pourquoi, la Ville envisage d'apporter une aide logistique dans l'organisation de cette manifestation et se propose de signer à cet effet, une convention qui fixera les engagements financiers et matériels de la Commune et de l'Association :

- ♦ La Ville mettra à disposition l'emplacement et exonérera les exposants du droit de place ; elle fournira les raccordements aux réseaux eau et électricité et mettra en place sur des sites adaptés les banderoles fournies par l'Association ainsi que les affiches au format 60x80 dans les panneaux des entrées de la Ville ;*
- ♦ L'Association s'engagera à rassembler au moins 50 artisans correspondant au thème retenu pour cette foire, vérifier la régularité administrative et juridique des exposants et prendra en charge les frais inhérents aux supports de communication (fabrication et diffusion des affiches et prospectus, fabrication de banderoles, spot radio ...).*

Ceci exposé,

Vu la demande de l'Association "Festiv" en date du 17 décembre 2013,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 15 janvier 2014,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Tourisme, Animation, Commerce et Artisanat" en date du 22 janvier 2014,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver l'organisation par l'Association "Festiv" de la 11^{ème} édition de la balade "Gourmande et Artisanale" qui aura lieu les 23, 24 et 25 mai 2014 dans le quartier de Ferrières.**
- A approuver l'exonération du droit de place au bénéfice des exposants participant à cette manifestation.**
- A approuver la convention à intervenir entre la Ville et l'Association "Festiv" fixant les conditions des engagements financiers et matériels de chacune des parties.**
- A autoriser le Maire à signer ladite convention.**

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

21 - N° 14-021 - CULTUREL - ADHESION DE LA VILLE A L'ASSOCIATION NATIONALE DES VILLES ET PAYS D'ART ET D'HISTOIRE A SECTEURS SAUVEGARDES ET PROTEGES, ET VERSEMENT D'UNE COTISATION ANNUELLE

RAPPORTEUR : M. SALAZAR-MARTIN

Dans sa politique d'attractivité du territoire et de valorisation touristique, la Ville de Martigues a entrepris depuis plusieurs années une démarche de reconnaissance nationale intitulée "Ville d'art et d'Histoire".

Elle a reçu un avis favorable à l'unanimité du Conseil National des Villes et Pays d'Art et d'Histoire qui a été confirmé par un courrier de Madame la Ministre de la Culture en date du 26 juillet 2012.

Le label "Ville d'Art et d'Histoire" est un outil de développement culturel, social et économique autour d'une conception élargie du patrimoine, de l'architecture et du paysage. Il prône une approche intégrée entre le développement urbain et la protection du patrimoine au service d'une politique publique locale.

Pour mettre en œuvre ce label, la Ville de Martigues a signé le 23 novembre 2013, la convention "Ville d'art et d'Histoire".

Aujourd'hui, plus de 180 villes et territoires sont porteurs du label "Ville et Pays d'art et d'histoire" et ces territoires sont regroupés au sein d'une Association nationale dont les objectifs sont notamment :

- Participer à la mise en réseau de ses adhérents pour développer une politique de valorisation et de médiation du patrimoine, de l'architecture et de l'urbanisme,*
- Faciliter la connaissance mutuelle des expériences et développer les échanges entre les villes et territoires, entre les élus, scientifiques et techniciens,*
- Contribuer au dialogue entre tous les acteurs.*

Cette association dont le siège est à Paris, constitue donc un réseau de collectivités territoriales. A ce titre, elle représente les Villes et Pays d'art et d'histoire auprès du Ministère de la Culture.

Elle développe des outils de conseil, de partage de compétences. Elle offre ainsi l'accès à une plateforme d'échange, de conseils, une veille juridique et technique sur les politiques patrimoniales et leurs outils.

Elle met à disposition un représentant et des relais auprès des instances nationales et assemblées parlementaires. Elle couvre un champ large incluant, développement durable, gestion et fiscalité du patrimoine, médiation, reconversion, tourisme.

Aussi, en raison de l'intérêt présenté par ce réseau et afin de pouvoir bénéficier des différentes actions mises en œuvre par cette association, la Ville de Martigues se propose d'adhérer à l'Association et de verser la cotisation annuelle correspondante.

Ceci exposé,

Vu les statuts de l'Association "Nationale des Villes et Pays d'Art et d'Histoire et des Villes à secteurs sauvegardés et protégés",

Vu le label "Ville d'Art et d'Histoire" reçu par la Ville de Martigues le 21 juin 2012 et confirmé par la Ministre de la Culture le 26 juillet 2012,

Vu la Délibération n° 13-344 du Conseil Municipal en date du 15 novembre 2013 portant approbation de la convention "Ville d'Art et d'Histoire" entre la Ville de Martigues et l'Etat, Ministère de la Culture et de la Communication,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Culture" en date du 7 janvier 2014,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 15 janvier 2014,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- ***A approuver l'adhésion de la Ville de Martigues à l'Association "Nationale des Villes et Pays d'Art et d'Histoire et des Villes à secteurs sauvegardés et protégés".***
- ***A approuver les statuts de l'Association "Nationale des Villes et Pays d'Art et d'Histoire et des Villes à secteurs sauvegardés et protégés".***
- ***A autoriser le Maire à entreprendre toutes les formalités administratives et financières relatives à cette adhésion et à acquitter sa cotisation chaque année à ladite Association.***

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.021.050, nature 6281.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

22 - N° 14-022 - CULTUREL - SITE PABLO PICASSO - CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT COMMUNAL DE MUSIQUE ET DE DANSE - APPROBATION DU PROJET D'ETABLISSEMENT - ANNEES 2014-2018

RAPPORTEUR : M. SALAZAR-MARTIN

La Ville de Martigues avec le soutien du Conseil Général des Bouches-du-Rhône a lancé en 2012 la construction d'un nouveau bâtiment dédié à la musique et qui sera rattaché au Conservatoire à Rayonnement Communal de Danse déjà existant.

Ce nouvel établissement sera ouvert au public en mars 2014.

Organisé autour de 4 salles dédiées à la formation musicale, 17 studios pour la pratique instrumentale et 4 espaces destinés à la pratique d'ensemble, cet établissement d'enseignement artistique disposera d'une équipe de 50 personnes dont 35 enseignants.

Il permettra ainsi de proposer à la population pouvant aller au-delà du territoire de Martigues une offre d'enseignement de proximité, dynamique et performante. Il assumera une mission de formation aux pratiques artistiques qui a pour corollaire direct et indispensable une mission de développement culturel territorial.

Cependant, pour décider des choix les plus pertinents et mettre en adéquation missions, projets, actions et moyens, il est nécessaire d'élaborer un projet global d'action intitulé "Projet d'Établissement", à moyen et à plus long terme et ce conformément à la Charte de l'Enseignement Artistique de 2001. C'est dans cette perspective qu'est proposé ce nouveau projet d'établissement.

Son but est de fixer pour les cinq prochaines années, les grandes orientations pédagogiques et structurelles de l'établissement, dans sa nouvelle dimension.

Il prend en compte la réalité sociologique, économique et culturelle de notre territoire ainsi que la présence et l'activité des différents acteurs et partenaires : les établissements relevant de l'Éducation nationale, les structures culturelles et associatives ainsi que les lieux de création et de diffusion.

Ce document définit l'identité du Site Pablo Picasso, les missions et le rôle de chacun ainsi que ses objectifs prioritaires d'évolution.

La principale orientation porte sur la mise en valeur des ressources de l'élève à travers des mises en situation de création, notamment par la pédagogie du projet mais aussi grâce à l'écoute et à l'accueil de son projet personnel.

L'élargissement des publics, déjà bien amorcé par les interventions en milieu scolaire et l'ouverture au public adultes mais aussi aux publics empêchés sera enrichi par des actions en partenariat avec d'autres structures de la ville, développant ainsi la mixité des publics.

Compte tenu des possibilités offertes par les nouveaux locaux et de la forte demande, de nouvelles disciplines pourront être proposées et d'autres développées. (chant, trombone, musiques actuelles, guitare, piano...). De même, un accompagnement, un soutien sera également apporté aux pratiques artistiques amateurs

Les résultats attendus sont :

- *Une meilleure capacité de dialogue avec l'ensemble des partenaires,*
- *Une meilleure ouverture vers l'extérieur,*
- *Une évolution forte des pratiques transversales et plus spécifiquement dans la relation musique-danse (méthode Dalcroze),*
- *Une meilleure lisibilité de l'établissement et de son action,*
- *Un meilleur service aux usagers, dans le dialogue et la concertation,*
- *Un meilleur accompagnement des pratiques artistiques dans le cadre amateur.*

La participation et l'engagement de chacun à ce projet d'établissement : élus, direction culturelle, enseignants, personnel technique et administratif, partenaires, contribuera à sa bonne mise en œuvre et participera à identifier la Ville de Martigues comme une collectivité de référence pour son action culturelle ainsi que pour sa capacité d'adaptabilité et de développement.

Le présent projet d'établissement abroge et remplace tout document pédagogique similaire, établi pour chacune des écoles concernées.

Ceci exposé,

Vu la Charte de l'Enseignement Artistique spécialisé en musique, danse et théâtre, rendue publique par le Ministère de la Culture et de la Communication en janvier 2001,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Culture" en date du 26 novembre 2013 et du 7 janvier 2014,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 15 janvier 2014,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- ***A approuver le Projet d'Etablissement élaboré pour la période 2014-2018, au bénéfice du Conservatoire à Rayonnement Communal de Musique et de Danse de la Ville de Martigues situé sur le site Pablo Picasso.***
- ***A autoriser le Maire à porter à la connaissance des usagers du Conservatoire à Rayonnement Communal de Musique et de Danse, par tous moyens qu'il jugera utiles, le présent Projet d'Etablissement.***

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

23 - N° 14-023 - ENSEIGNEMENT - CARTE SCOLAIRE 2014 - FUSION DES ECOLES ELEMENTAIRES Lucien TOULMOND 1 ET Lucien TOULMOND 2 ET FUSION DES ECOLES MATERNELLES CANTO-PERDRIX 1 ET CANTO-PERDRIX 2 - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

RAPPORTEUR : M. CAMBESSEDES

Par courrier en date du 26 novembre 2013, Madame l'Inspectrice de l'Education Nationale a transmis à la Ville de Martigues deux projets de fusions d'écoles.

La fusion administrative des écoles est un processus continu qui répond à une logique économique de l'Education Nationale et consiste en la réunion de deux écoles en une structure unique.

Ce processus de fusion permet notamment, en mutualisant les effectifs d'engendrer plus aisément une fermeture de classe. A contrario, les ouvertures de classes sont rendues plus difficiles.

Lorsque des fusions d'écoles sont envisagées, les Conseils d'Ecoles respectifs doivent être informés et consultés. Une telle décision ne peut être prise qu'en étroite concertation entre l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale, et la Municipalité. Dans tous les cas, une décision de la commune est nécessaire.

Le premier projet de fusion concerne les écoles élémentaires Lucien Toulmond 1 et Lucien Toulmond 2 et le deuxième est relatif aux écoles maternelles Canto-Perdrix 1 et Canto-Perdrix 2.

Ainsi, pour les écoles élémentaires Lucien Toulmond 1 et Lucien Toulmond 2, le Conseil d'Ecole réuni le 5 novembre 2013, a voté à l'unanimité la fusion de ces deux écoles en une seule structure pour la rentrée 2014/2015. Ce souhait intervient suite au départ à la retraite de Madame PITORRE, Directrice de l'école Lucien Toulmond 1 qui interviendra pour cette même rentrée.

Pour les écoles maternelles Canto-Perdrix 1 et Canto-Perdrix 2, le Conseil d'Ecole réuni le 18 octobre 2013, a voté à l'unanimité la fusion avec l'école maternelle Canto-Perdrix 1 pour la rentrée 2014/2015. Cette décision intervient suite à la fermeture d'une classe à l'école maternelle Canto-Perdrix 1 à la rentrée 2013/2014 et conformément aux préconisations de la Direction Académique des Services de l'Education Nationale.

Pendant cette année scolaire, Madame SORI, Directrice de l'école maternelle Canto-Perdrix 2 assure l'intérim de la Direction de l'école maternelle Canto-Perdrix 1.

En outre, lors de ces deux Conseils d'Ecoles, l'ensemble des enseignants ayant émis un avis favorable à ces deux fusions au motif de la cohérence pédagogique du "Groupe Scolaire", la Ville ne s'oppose pas à ces décisions.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-30,

Vu le Code de l'Education et notamment son article L. 212-1,

Vu la circulaire n° 2003-104 du 3 juillet 2003 relative à la préparation de la carte scolaire du 1^{ier} degré,

Vu les avis favorables des Conseils d'Ecoles en date des 18 octobre et 5 novembre 2013,

Vu le courrier de la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale en date du 26 novembre 2013,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 15 janvier 2014,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- A émettre un AVIS RÉSERVÉ à la fusion des écoles élémentaires Lucien Toulmond 1 et 2 en une seule structure et à la fusion des écoles maternelles Canto-Perdrix 1 et 2 en une seule structure également pour la rentrée scolaire 2014/2015.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

24 - N° 14-024 - PREVENTION - VIDEOPROTECTION - APPROBATION DE LA CHARTE D'ETHIQUE ET DU REGLEMENT INTERIEUR RELATIFS AU DISPOSITIF DE VIDEOPROTECTION

(Dossier retiré de l'ordre du jour)

25 - N° 14-025 - PREVENTION - EXPLOITATION DU DISPOSITIF DE VIDEOPROTECTION - CONVENTION DE PARTENARIAT VILLE / ETAT REPRESENTE PAR LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA SECURITE PUBLIQUE DES BOUCHES-DU-RHONE

(Dossier retiré de l'ordre du jour)

26 - N° 14-026 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION "ONG PLUS AU SUD INTERNATIONAL" POUR L'ORGANISATION D'UN CHANTIER HUMANITAIRE AU SENEGAL

RAPPORTEUR : Le Député-Maire

L'Association dénommée "ONG Plus au Sud International" a pour but de favoriser l'échange et l'aide en direction des populations du monde. Ces échanges et ces aides peuvent être d'ordre matériel, social, éducatif, pédagogique, financier, culturel et humanitaire.

A cette fin, elle propose un chantier humanitaire dénommé "M'accomplir c'est me dépasser", dans la région de la Casamance au SENEGAL, avec la participation de six jeunes adultes de 18 à 25 ans de la Maison de Quartier "Jeanne Pistoun" à Canto-Perdrix (quartier prioritaire CUCS en 2013).

Ce projet aboutira à une exposition itinérante, à la réalisation d'un reportage vidéo ainsi qu'à sa diffusion par la chaîne de télévision locale "MARITIMA TV".

Cette opération humanitaire est prévue en février 2014, pour une durée d'environ 4 mois. En collaboration avec l'AACSMQ, elle sera communiquée dans les diverses structures de Martignes afin de valoriser le travail des six jeunes martégaux sélectionnés.

Pour aider au financement de ce projet particulier, d'un coût estimé à 30 000 €, l'Association a sollicité auprès de la Ville un soutien financier de 3 000 €.

La Ville se propose de répondre favorablement à cette demande et d'accorder une subvention de 1 000 €.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1611-4,

Vu la demande de l'Association "ONG Plus au Sud International",

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver le versement par la Ville d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 000 € à l'Association "ONG Plus au Sud International" pour réaliser un chantier humanitaire intitulé "M'accomplir c'est me dépasser" en Casamance au SENEGAL.

La dépense sera imputée au budget de la Ville, fonction 92.520.010, nature 6745.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.



INFORMATIONS DIVERSES

Le Député-Maire rapporte les informations suivantes :

1°/ Les DÉCISIONS DIVERSES (n^{os} 2013-116 à 2014-006) prises depuis la dernière séance du Conseil Municipal du 16 décembre 2013 et mises à disposition des Elus lors de la consultation des dossiers du Conseil Municipal de cette séance :

Décision n° 2013-116 du 16 décembre 2013

AFFAIRE BRUNO MEZZA / COMMUNE DE MARTIGUES - AUTORISATION DE DEFENDRE

Décision n° 2013-117 du 16 décembre 2013

PROGRAMME D'EMPRUNTS 2013 - SOUSCRIPTION D'UN PRET DE 2 000 000 EUROS AUPRES DE LA CAISSE D'EPARGNE PROVENCE ALPES CORSE

Décision n° 2013-118 du 17 décembre 2013

REGIE DE RECETTES DU MUSEE ZIEM - RENOUELEMENT DE STOCK DE DIVERSES AFFICHES - "ERNEST PIGNON ERNEST" - "DUFY, DE MARTIGUES A L'ESTAQUE" - "ECUMES ET RIVAGES, LA MEDITERRANEE" - PRIX PUBLIC

Décision n° 2013-119 du 17 décembre 2013

REGIE DE RECETTES DU MUSÉE ZIEM - RETRAIT DE DIVERS CATALOGUES - "DUFY, DE MARTIGUES A L'ESTAQUE" - "LA TRAVERSEE D'UN SIECLE : FELIX ZIEM, 1821 - 1911"

Décision n° 2013-120 du 17 décembre 2013

REGIE DE RECETTES DU MUSEE ZIEM - RENOUELEMENT DE STOCK DE L'OUVRAGE "HISTOIRE ET RECITS DU PAYS MARTEGAL" DANS LE CADRE DES "MARDIS DU PATRIMOINE" - PRIX PUBLIC

Décision n° 2013-121 du 17 décembre 2013

REGIE DE RECETTES DU MUSEE ZIEM - CATALOGUE "LA TRAVERSEE D'UN SIECLE : FELIX ZIEM, 1821 - 1911" - RETRAIT D'UN EXEMPLAIRE DU STOCK "REGIE" - CATALOGUE "MIRO, LA METAPHORE DE L'OBJET" - RETRAIT D'UN EXEMPLAIRE DU STOCK "HORS REGIE" - VENTE DES DEUX EXEMPLAIRES EN REGIE "LIBRAIRIE"

Décision n° 2013-122 du 18 décembre 2013

ECOLE MUNICIPALE AUPECLE - CONVENTION D'OCCUPATION A TITRE PRECAIRE ET REVOCABLE D'UN LOGEMENT TYPE "F 3" - CONVENTION VILLE DE MARTIGUES / MADAME LAURE MORAKIS

Décision n° 2013-123 du 18 décembre 2013

TARIFS DES REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC A COMPTER DE L'ANNEE 2014

Décision n° 2014-001 du 3 janvier 2014

PROCEDURE TRANSACTIONNELLE D'INDEMNISATION DES COMMERÇANTS SUITE AUX TRAVAUX DU CENTRE-VILLE DE JONQUIERES - SAS LIBRAIRIE "CHALAYE : MAISON DE LA PRESSE" - AUTORISATION DE DEPOSER UNE REQUETE EN REFERE-EXPERTISE

Décision n° 2014-002 du 3 janvier 2014

PROCEDURE TRANSACTIONNELLE D'INDEMNISATION DES COMMERÇANTS SUITE AUX TRAVAUX DU CENTRE-VILLE DE JONQUIERES - COMMERCE "DIVA" - AUTORISATION DE DEPOSER UNE REQUETE EN REFERE-EXPERTISE

Décision n° 2014-003 du 3 janvier 2014

PROCEDURE TRANSACTIONNELLE D'INDEMNISATION DES COMMERÇANTS SUITE AUX TRAVAUX DU CENTRE-VILLE DE JONQUIERES - SALON DE COIFFURE "O'SALON" - AUTORISATION DE DEPOSER UNE REQUETE EN REFERE-EXPERTISE

Décision n° 2014-004 du 7 janvier 2014

REGIE DE RECETTES DU MUSEE ZIEM - RETRAIT DU CATALOGUE "DUFY, DE MARTIGUES A L'ESTAQUE"

Décision n° 2014-005 du 13 janvier 2014

GARAGE RUE PASTEUR COMBES - BAIL COMMUNE DE MARTIGUES / MONSIEUR JEAN-LUC PEJOUT, TRESORIER PRINCIPAL

Décision n° 2014-006 du 13 janvier 2014

ECOLE MUNICIPALE LUCIEN TOULMOND - CONVENTION D'OCCUPATION A TITRE PRECAIRE ET REVOCABLE D'UN LOGEMENT TYPE "F 3" - CONVENTION VILLE DE MARTIGUES / MADAME VALERIE BANOS



2°/ LES MARCHÉS PUBLICS signés entre le 21 novembre 2013 et le 19 décembre 2013 :

A - AVENANTS

Décision du 4 décembre 2013

MISE EN TECHNIQUE DISCRETE DES RESEAUX ELECTRIQUES, TELEPHONIQUES ET ECLAIRAGE PUBLIC DE LA PHASE 1 - QUAI VERANDY, RUE DES RAGUES, DE LA SEINCHE, DES FONDEUSES, DE BONNIEU, TRAVERSE DU PORT, BOULEVARD DU FRONT DE MER, QUARTIER DE CARRO - SOCIETE "TORRES" - AVENANT N° 1

Décision du 4 décembre 2013

ECOLE DE MUSIQUE - LOT N° 2 - MENUISERIES INTERIEURES, CLOISONS, DOUBLAGES, FAUX PLAFONDS ET CORRECTIONS ACOUSTIQUES - SOCIETE "GUERRA"- AVENANT N° 1

Décision du 4 décembre 2013

MISE EN TECHNIQUE DISCRETE DES RESEAUX ELECTRIQUES, TELEPHONIQUES ET ECLAIRAGE PUBLIC DE LA PHASE 1 - QUAI VERANDY, RUE DES RAGUES, DE LA SEINCHE, DES FONDEUSES, DE BONNIEU, TRAVERSE DU PORT, BOULEVARD DU FRONT DE MER, QUARTIER DE CARRO - MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE - SARL "BET YVARS" - AVENANT N° 1

Décision du 5 décembre 2013

CONSTRUCTION DE L'ECOLE DE MUSIQUE HENRI SAUGUET - LOT N° 1 - CLOS COUVERT - FINITIONS INTERIEURES, ASCENSEUR - SOCIETE "CHIARELLA" - AVENANT N° 3

Décision du 9 décembre 2013

CONSTRUCTION DE L'ECOLE DE MUSIQUE HENRI SAUGUET - LOT N° 5 : VRD - SOCIETE "PROVENCE TP" - AVENANT N° 1

Décision du 9 décembre 2013

ENTRETIEN DES ASCENCEURS ET MONTE CHARGE EQUIPANT DIVERS BATIMENTS COMMUNAUX ET INTERCOMMUNAUX - ANNEES 2012 A 2015 - LOT N° 1 : VILLE DE MARTIGUES - SOCIETE "OTIS" - AVENANT N° 3

Décision du 9 décembre 2013

AMENAGEMENT URBAIN DE JONQUIERES CENTRE - COURS DU 4 SEPTEMBRE - ESPLANADE DES BELGES - MAITRISE D'ŒUVRE - SOCIETE "GUILLERMIN VINCENT" - AVENANT N° 1

Décision du 18 décembre 2013

CONSTRUCTION DE L'ECOLE DE MUSIQUE HENRI SAUGUET- LOT N° 3 : CHAUFFAGE, VENTILATION, PLOMBERIE - SOCIETE "SNEF SERVICE TERTIAIRE" - AVENANT N° 1

Décision du 19 décembre 2013

ORGANISATION DES CLASSES D'ENVIRONNEMENT - ANNEES 2012 A 2016 - SOCIETE "SEMOVIM MVL" - AVENANT N° 1



B - MARCHES A PROCEDURE ADAPTEE

Décision du 29 novembre 2013

QUARTIER DE FERRIERES - CONSTRUCTION D'UNE CRECHE MULTI ACCUEIL COLLECTIF - LOT N° 8 : MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM ET SERRURERIE - SOCIETE "GVF"

Décision du 9 décembre 2013

LOGEMENTS COMMUNAUX - TRAVAUX DE MENUISERIES PVC - ANNEES 2014 A 2016 - SOCIETE "FRANCE POSE"

Décisions du 10 décembre 2013

CONSERVATOIRE HENRI SAUGUET - ACQUISITION D'INSTRUMENTS DE MUSIQUE ET ACCESSOIRES - ANNEES 2013 A 2014 - LOT N° 4 : INSTRUMENTS A VENT - SOCIETE "ALFA MUSIQUE" - LOT N° 6 : PUPITRES - SOCIETE "RYTHMES AND SONS" - LOT N° 7 : AMPLIFICATEURS - SOCIETE "SCOTTO"

Décision du 12 décembre 2013

FOURNITURE D'ARTICLES DE PEINTURE POUR LA VILLE DE MARTIGUES - ANNEES 2014 A 2017 - LOT N° 1 : MAGASIN MUNICIPAL - LOT N° 2 : ACHATS, ARTICLES DE PEINTURE A LA DEMANDE - SOCIETES "ALLIOS JEFECO SYLCO", "COULEURS DE TOLLENS", "MAESTRIA"

Décision du 12 décembre 2013

CONTROLE DE LA CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DE CHAUFFAGE URBAIN DE CANTO-PERDRIX - ANNEES 2014 A 2017 - LOT N° 1 : MISSION DE SUIVI ET DE CONTROLE DE LA DSP - LOT N° 2 : MISSIONS PONCTUELLES - SOCIETE "ALTERGIS"

Décision du 12 décembre 2013

PRESTATIONS DE SERVICES EN ASSURANCES - ANNEES 2014 A 2019 - LOT N° 6 : NAVIGATION - SOCIETE "SMACL ASSURANCES"

Décision du 13 décembre 2013

LOGEMENTS COMMUNAUX - TRAVAUX DE MENUISERIES ALUMINIUM - ANNEES 2014 A 2016 - LOT N° 1 : RESTAURANTS ET GROUPE SCOLAIRES, CENTRES AERES, CUISINE CENTRALE, LOGEMENTS - LOT N° 2 : FOYERS, HALTES CRECHES, CENTRE SOCIAUX, BATIMENTS SPORTIFS ET AUTRES BATIMENTS - SOCIETE "SAM"



C - PROCEDURES FORMALISEES

Décision du 22 novembre 2013

ORGANISATION DE SEJOURS DE VACANCES POUR LES ENFANTS ET ADOLESCENTS - ETE 2014 - "LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT - FEDERATION DES ŒUVRES LAIQUES DE L'AVEYRON", "LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT - FEDERATION DES ŒUVRES LAIQUES DE LOZERE"

Décision du 27 novembre 2013

ORGANISATION DE SEJOURS DE VACANCES POUR LES ENFANTS ET ADOLESCENTS - ETE 2014 - "LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT - FEDERATION DES ŒUVRES LAIQUES DE L'ISERE"

Décision du 28 novembre 2013

ORGANISATION DE SEJOURS DE VACANCES POUR LES ENFANTS ET ADOLESCENTS - ETE 2014 - "FEDERATION DES ŒUVRES LAIQUES DE L'ARDECHE"

Décision du 27 novembre 2013

ORGANISATION DE SEJOURS DE VACANCES POUR LES ENFANTS ET ADOLESCENTS - ETE 2014 - "SEMOVIM"

Décision du 10 décembre 2013

ORGANISATION DE SEJOURS DE VACANCES POUR LES ENFANTS ET ADOLESCENTS - ETE 2014 - "FEDERATION DES ŒUVRES LAIQUES DE HAUTE SAVOIE"

Décision du 3 décembre 2013

ASSURANCES - ANNEES 2014 A 2019 - LOT N° 2 : EXPOSITIONS - GROUPEMENT "GRAS SAVOYE" / "AXA ART" / "XL INSURANCE" (Compagnie mandataire du Groupement)



L'Ordre du Jour étant épuisé, la séance est levée à 18 H 25.

**Pour le Député-Maire empêché
Le Premier Adjoint au Maire suppléant**



H. CAMBESSEDES